

Droit à l'eau et à l'assainissement

Manuel à l'usage des militants



UTILISER UNE APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS HUMAINS DANS LES ACTIVITÉS
DE PLAIDOYER LIÉES À L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Avant-propos



Ces dernières années, beaucoup de progrès ont été réalisés au plan international sur la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement. Depuis que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié le Commentaire Général n°15 sur le droit à l'eau en 2002, plusieurs pays ont inscrit ce droit dans leur législation nationale, fournissant une protection aux personnes n'ayant pas accès à ce droit essentiel. En 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une résolution reconnaissant le droit à l'eau et à l'assainissement et le Conseil des Droits de l'Homme a également reconnu que ce droit est un élément constitutif du droit à un niveau de vie suffisant. La résolution du Conseil des Droits de l'Homme est importante dans la mesure où elle ancre le droit à l'eau et à l'assainissement dans l'article 11 du Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui a été ratifié par la plupart des pays du monde, rendant ainsi le droit à l'eau et à l'assainissement immédiatement contraignant.

Aucune de ces réalisations n'aurait pu être accomplie sans le travail acharné et le dévouement des organisations de la société civile.

Malgré les immenses progrès accomplis par certains groupes à travers le monde, le Programme Commun de Surveillance, établi conjointement par UNICEF et l'OMS, a mis en évidence que si les tendances actuelles en matière d'assainissement se confirment, le monde n'atteindra pas les Objectif du Millénaire (OMD), accusant un retard de plus d'un demi-milliard de personnes. Aussi, il y a encore beaucoup à faire.

En tant qu'Experte Indépendante sur la question des obligations en matière de droits de l'homme liées à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, je m'appuie sur la société civile afin d'identifier et de promouvoir des bonnes pratiques liées à la fourniture d'eau potable et d'assainissement. De ce fait, je salue la publication de ce manuel et espère qu'il fournira aux organisations de la société civile les instruments nécessaires pour utiliser et améliorer le cadre international déjà en place.

Le droit à l'eau et à l'assainissement met à la charge des gouvernements l'obligation de sa mise en œuvre. Néanmoins, la société civile peut jouer un rôle fondamental en amenant les gouvernements à rendre compte de cette obligation. Dans cette perspective, la société civile peut et doit être impliquée à tous les niveaux des processus liés à cette mise en œuvre : ce manuel est une excellente introduction à ces processus et aux moyens d'exercer sur eux une influence.

Catarina de Albuquerque

Catarina de Albuquerque

Experte Indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme relatives à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

* Plus d'informations sur le mandat de l'Experte indépendante page 15 de ce manuel

Qui sommes-nous ?

Freshwater Action Network (FAN) est un important réseau d'organisations de la société civile mettant en œuvre et influençant les pratiques et les politiques en termes d'eau et d'assainissement. Nos membres, issus du monde entier, sont des acteurs reconnus pour leurs compétences, leur expérience et leurs points de vue. Notre stratégie est formulée par un consortium d'organisations de la société civile basées en Amérique Latine, Afrique et Asie.

Notre vision

Un monde dans lequel l'eau est une ressource respectée, protégée et chérie pour toutes les formes de vie ; et un monde dans lequel l'accès à l'eau et à l'assainissement universel est réalisé de manière responsable, équitable et inclusive.

Notre mission

Améliorer la gouvernance de l'eau en renforçant le rôle de la société civile dans la prise de décision avec l'objectif ultime de faire du droit à l'eau et à l'assainissement pour tous une réalité pour le présent, mais aussi pour les générations futures.

Principes d'action

- FAN est une organisation à but non lucratif ;
- Les membres de FAN respectent les compétences, l'expérience, les points de vue et les contributions de chacun d'entre eux ;
- FAN se bat pour l'égalité en termes de genre dans ses activités ;
- FAN encourage ses membres à s'appropriier le réseau dans un esprit de coopération et de partage ;
- FAN soutient les principes de non hiérarchie et de démocratie au sein du réseau ;
- FAN est une organisation innovante et ouverte au changement et à l'apprentissage ;
- FAN promeut les voix des communautés marginalisées et exclues dans les politiques et programmes – la gestion durable de l'eau et la fourniture des services en eau devant être intégralement liées.

FAN reconnaît le rôle positif que la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement peut jouer dans le processus de desserte en eau et assainissement et dans la protection des sources locales d'eau. Afin que ces droits aient vraiment du sens, leur reconnaissance doit nécessairement impacter la vie des pauvres et des plus vulnérables. Nous avons produit ce manuel afin de fournir aux membres de FAN et aux autres organisations de la société civile des idées et des conseils sur la manière d'influencer les décideurs politiques et d'ainsi être en mesure de faire de leurs droits à l'eau et à l'assainissement une réalité, pour le présent et pour les générations futures.

Remerciements

Cette publication a été réalisée par FAN en coopération avec le *Centre on Housing Rights and Evictions* (COHRE) et *Both Ends*.

L'auteure principale est Lara El-Jazairi, *Policy Advisor* dans les Territoires Palestiniens Occupés et Israël pour OXFAM (Grande-Bretagne). Lara est titulaire d'un Master spécialisé sur les Droits de l'Homme. Elle a travaillé auprès d'ONG internationales et nationales et d'Agences des Nations Unies, principalement au Moyen Orient. Elle est devenue spécialiste du plaidoyer sur le droit à l'eau et à l'assainissement au travers de son travail comme *Legal Officer* pour le programme « droit à l'eau » du *Centre on Housing Rights and Evictions* (COHRE) pour lequel elle a travaillé pendant trois ans dans les Territoires Palestiniens Occupés, Israël et en Asie du sud.

Lara adresse ses remerciements à Ceridwen Johnson, de Freshwater Action Network (FAN), qui a géré le projet, la publication et a apporté des études de cas provenant des membres de FAN. Des remerciements particuliers sont adressés à Thorsten Kiefer, *Senior Legal Adviser* sur le droit à l'eau et à l'assainissement pour l'ONG *Brot für die Welt* et coordinateur international pour *WASH United* ; Virginia Roaf, consultante indépendante et Ashfaq Khalfan, *Economic, Social and Cultural Rights Policy coordinator* au sein d'Amnesty International, pour leurs importantes contributions à tous les stades du développement du texte.

En outre, des remerciements sont adressés aux autres contributeurs pour leurs contributions et leurs commentaires sur le texte, notamment Sonkita Conteh, Beverly Mademba et Kerubo Okioga (COHRE), Kolleen Bouchane (FAN), Shikha Shrestha (End Water Poverty), Anamika Singh Bhandary (NEWAH, Népal).

Pour les études de cas, merci à Anita Pradhan (WaterAid, Népal), Hilda Grace Coelho (CRSD, Inde), Mario Martinez Ramos (Movimiento contra Minera San Javier, Mexique) and Sanderijn van Beek (BothEnds).

Finalement, merci à David Matthews et Sarah Howard pour avoir corrigé le manuel original et les études de cas, merci à WaterLex pour la réalisation de la version française, enfin, merci également à Seacourt dont le travail de mise en forme a permis de rendre le texte plus accessible.

Les opinions exposées dans cette publication sont celles de Lara El-Jazairi. Les organisations partenaires, les contributeurs et les commentateurs n'approuvent pas forcément ces points de vue.

Avec nos remerciements à nos bailleurs, La Facilité pour l'Eau de l'Union Européenne et DFID, pour leur investissement.

Publié par FAN Global
Septembre 2010

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

Pourquoi adopter une approche de plaidoyer fondée sur les droits de l'homme pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement?1

PARTIE 1

UNE INTRODUCTION AU DROIT DE L'HOMME À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT .5

Traités internationaux5

Traités régionaux7

Constitutions nationales, lois et politiques7

Engagements politiques aux niveaux international et régional8

Éléments constitutifs du droit à l'eau et à l'assainissement8

Obligations des gouvernements à tous les niveaux12

L'Experte indépendante des Nations Unies sur la question des obligations des droits humains liées à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement16

PARTIE 2

PLANIFICATION D'UNE CAMPAGNE DE PLAIDOYER19

Qu'est-ce que le plaidoyer?19

Planification d'une campagne de plaidoyer20

Identification des questions prioritaires20

Mener des recherches approfondies sur les questions22

Identifier l'objectif du plaidoyer et les objectifs de son action26

Identification du public cible34

Sélectionner les messages de base à adresser à votre public cible37

Évaluer les ressources et les besoins en termes de collecte de fonds40

Sélectionner des tactiques de plaidoyer43

Planification du suivi et de l'évaluation44

PARTIE 3

TACTIQUES DE PLAIDOYER POUR PROMOUVOIR ET PROTÉGER LE DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT49

Lobbying50
Utiliser les médias et les moyens de communications54
Campagne publique et mobilisation populaire58
Renforcement de capacités61
Plaidoyer juridique/Recours aux tribunaux65
Créer des réseaux et des coalitions78

Annexes

Lois régionales et internationales relatives aux droits de l'homme83
Engagements politiques internationaux et régionaux85
Exemple de communiqué de presse87
Exemple de courrier de lobbying89
Autres ressources93

Introduction

Nous n'avons pas à nous livrer à de grandes actions héroïques pour participer au processus de changement. De petits gestes, lorsqu'ils sont multipliés par des millions de personnes, peuvent transformer le monde.

Howard Zinn, historien et militant

Une vision sans action ne sert à rien, une action sans vision ne fait que passer le temps, la vision associée à l'action peut changer le monde.

Nelson Mandela

Le but de ce manuel est d'aider la société civile et ceux qui travaillent sur les questions d'eau et d'assainissement à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans leurs démarches de plaidoyer afin qu'ils puissent contribuer à l'amélioration de la réglementation des services de fourniture d'eau et d'assainissement aux niveaux international, national et local. Ce manuel s'adresse principalement aux groupes communautaires, aux ONG de droits de l'homme, aux praticiens du développement et aux travailleurs humanitaires ayant une approche fondée sur le droit. Ce manuel vise à renforcer les démarches de plaidoyer fondées sur les droits de l'homme en fournissant des suggestions novatrices et pratiques que les militants et les organisations peuvent utiliser dans leur travail. Il a également vocation à servir de guide de recherche pour trouver de plus amples informations.

L'accès à l'eau et à l'assainissement sont essentiels pour permettre d'avoir une vie saine dans la dignité. Cependant, environ un milliard de personnes à travers le monde n'ont pas accès à un approvisionnement en eau salubre et en quantité suffisante pour couvrir leurs besoins de base. Plus de 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à un assainissement adéquat et près de 1,2 milliards doivent faire face à l'indignité de la défécation en plein air tous les jours. La poursuite de l'Objectif du Millénaire pour le développement (OMD) de réduire de moitié la proportion de personnes vivant sans accès durable à l'eau potable et à un assainissement de base d'ici 2015 est sérieusement en retard, l'assainissement étant particulièrement concerné. Par exemple, on estime qu'au rythme actuel où vont les progrès, l'Afrique Sub-saharienne n'atteindra pas l'objectif de l'accès à l'eau des OMD avant environ 25 ans, tandis que l'objectif relatif à l'assainissement ne pourrait lui être atteint que durant le 22^{ème} siècle.

L'obligation de veiller à ce que tout le monde ait accès à une eau propre et sûre et à un assainissement adéquat incombe aux gouvernements. Bien que le manque de ressources financières et techniques soit, dans certains cas, un obstacle important à la capacité du gouvernement à assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour l'ensemble de la population, il est essentiel de comprendre que dans la plupart des cas, d'autres facteurs jouent également un rôle. Le manque

d'accès à l'eau potable et à l'assainissement peut être lié à des déséquilibres en termes de pouvoir économique, politique et social, à la discrimination contre certains groupes ou communautés, au défaut du Gouvernement de mettre en priorité l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les pauvres, au manque de volonté politique, à l'exclusion des communautés des processus de décision relatifs à l'eau et à l'assainissement, ou encore à l'inadéquation des cadres juridiques et politiques liés à l'eau et à l'assainissement. C'est donc sur ces différents facteurs que l'approche de plaidoyer fondée sur le droit à l'eau et à l'assainissement a pour ambition d'agir.

Étant donné l'existence d'un grand nombre de publications utiles sur le plaidoyer, ce manuel a largement puisé dans une large sélection d'informations déjà publiées (voir l'annexe). En effet, ce manuel ne cherche pas à réinventer des méthodes normalisées dans l'approche du plaidoyer. Son objectif est plutôt d'introduire dans ces dernières les principes fondamentaux d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le domaine du plaidoyer et de les adapter aux besoins de ceux qui travaillent sur les problématiques d'eau et d'assainissement. Ce manuel peut dès lors être aussi utile à des organisations travaillant sur d'autres questions relatives aux droits de l'homme.

Pourquoi adopter une approche de plaidoyer fondée sur les droits de l'homme pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement?

Le plaidoyer est une stratégie qui peut être utilisée pour apporter des améliorations dans l'accès à l'eau et à l'assainissement. Il peut influencer les décideurs, appeler à un élargissement des services aux zones non ou mal desservies, contester ou attirer l'attention sur des pratiques déloyales ou discriminatoires, influencer les politiques publiques et l'allocation des ressources, proposer des solutions aux problèmes, créer un espace de négociation entre les communautés et les autorités, mobiliser des fonds ou faire prendre conscience d'une question particulière. Le plaidoyer peut donc compléter d'autres stratégies et être mis en œuvre par des organisations en complément de programmes de prestation de services, d'aide humanitaire ou d'aide technique. Le plaidoyer peut prendre des formes diverses - allant de discussions en tête-à-tête avec les décideurs politiques, jusqu'à des campagnes médiatiques visant à sensibiliser le public sur une question donnée.

Le cadre international des droits de l'homme est un outil puissant pour améliorer les actions de plaidoyer. Il y ajoute une crédibilité additionnelle et une légitimité supplémentaire apportant par là un changement social positif. En premier lieu, le cadre des droits de l'homme exige des gouvernements et des autres acteurs du développement de s'assurer que leurs politiques et leurs programmes mettent la priorité sur la réponse aux besoins des couches les plus pauvres et les plus marginalisées de la société en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et fixent à cet effet des normes minimales en matière de prestations de services.

En second lieu, la reconnaissance de l'accès à l'eau et l'assainissement comme un droit de l'homme signifie que les personnes ont un droit légal à l'eau potable et à l'assainissement et que les gouvernements ont une obligation correspondante d'assurer la réalisation de ce droit. Ce droit constitue, pour les individus et les

groupes, la base juridique leur permettant de demander aux gouvernements et aux autres acteurs de rendre des comptes par rapport à leurs actions si leurs droits ne sont pas réalisés. L'utilisation du cadre des droits de l'homme peut donc apporter une plus grande légitimité et renforcer les campagnes et le contenu des messages de plaidoyer.

Grâce à un plaidoyer fondé sur les droits de l'homme, la société civile peut aider à assurer la réalisation du droit à l'eau et l'assainissement :

- en accroissant l'importance et la dimension politique du droit d'accéder aux services d'eau et d'assainissement ;
- en exigeant du gouvernement et des fournisseurs de services privés qu'ils agissent conformément à leurs obligations en ce qui concerne le droit à l'eau et l'assainissement ;
- en attirant l'attention sur les violations du droit afin d'exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il amende ses lois et modifie ses politiques ou ses pratiques ;
- en formant tous les acteurs, par exemple en définissant des normes minimales pour l'accès à l'eau et l'assainissement (basées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme), pour aider à générer une volonté politique afin de mieux cibler les programmes gouvernementaux et les ressources allouées aux plus pauvres ;
- en exigeant des gouvernements et des acteurs privés qu'ils rendent des comptes sur les violations du droit à l'eau et à l'assainissement, y compris en demandant réparation auprès des Commissions nationales des droits de l'homme, des tribunaux nationaux ou dans le cadre des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- en mobilisant l'opinion publique et en renforçant le soutien au droit à l'eau et à l'assainissement ;
- en aidant les individus et les communautés privées de leur droit à l'eau et à l'assainissement à sensibiliser l'opinion public sur leurs difficultés et en les assistant dans la promotion des solutions qu'elles proposent ;
- en promouvant le droit des communautés à obtenir de leurs gouvernements des informations appropriées leur permettant de participer aux processus de décision relatifs à l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Le cadre des droits de l'homme peut être un outil précieux de négociation entre les communautés et les autorités quand il s'agit de réclamer des améliorations dans la fourniture des services de l'eau et de l'assainissement. Cependant, comme toutes les formes de plaidoyer, le plaidoyer fondé sur les droits de l'homme peut comporter des pièges s'il n'est pas utilisé de façon stratégique. Dans certains cas, des groupes de la société civile peuvent avoir des attentes irréalistes: la seule identification d'une violation des droits de l'homme et le fait de recourir à un tribunal ou à l'ONU pour obtenir son assistance ne résout pas le problème. D'autres groupes ont supposé que le droit à l'eau impliquait sa gratuité pour tous ou que les obligations des gouvernements étaient réalisables immédiatement plutôt que progressivement. Il est dès lors nécessaire pour la société civile d'avoir en premier lieu une compréhension claire de ce que le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement recouvre exactement et quelles sont les obligations correspondantes des gouvernements, ensuite, de savoir quelles stratégies sont efficaces et efficaces

pour garantir ces droits, et enfin de connaître les institutions de défense des droits de l'homme utiles aux plans national et international.

Il n'y a aucune garantie qu'un plaidoyer fondé sur la défense des droits de l'homme débouchera sur des changements dans tous les pays et dans tous les contextes, car cela dépend du sérieux de l'engagement du gouvernement dans la mise en œuvre des droits de l'homme et de sa sensibilité aux pressions politiques à divers niveaux. Néanmoins, comme les études de cas dans ce manuel le montrent, une démarche militante dans le domaine du droit à l'eau et à l'assainissement peut obtenir des succès aux niveaux international, national et local.

Partie 1

Une introduction au droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement

Cette section est une brève introduction aux bases juridiques et au contenu du droit à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'aux obligations auxquelles les gouvernements et les autres acteurs sont soumis.

Le droit à l'eau et à l'assainissement garantit à toute personne qu'elle a le droit d'accéder à l'eau potable et salubre dans des quantités suffisantes, de nature acceptable, physiquement accessible et abordable et à des installations d'assainissement. Ce droit est contenu dans de nombreux traités internationaux et régionaux ainsi que dans certaines lois et Constitutions nationales, au-delà, certains gouvernements ont souvent exprimé leur soutien à droit dans des déclarations politiques. Les définitions sont expliquées plus en détail ci-dessous (voir 'Eléments du droit à l'eau et à l'assainissement').

Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de Juillet 2010

En juillet 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/64/292 qui dans son paragraphe 1 « reconnaît que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme ». Lors du vote de la résolution A/RES/64/292, 122 Etats ont voté pour, 41 se sont abstenus.

Traités internationaux Le droit à l'eau et à l'assainissement est contenu dans un certain nombre de traités internationaux juridiquement contraignants pour les Etats devenus parties à ces derniers par leur signature et leur ratification. Ces derniers comprennent :

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC: 1966)¹. Bien que ce Traité ne se réfère pas explicitement au droit à l'eau ou à l'assainissement, l'article 11 (1) du PIDESC reconnaît le droit de chacun à un niveau de vie suffisant, « y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ». L'article 12 du PIDESC garantit le droit qu'a toute personne « de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.» Le 30 septembre 2010, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a affirmé que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est dérivé des articles 11 et 12 du PIDESC. Ceci signifie que les droits à l'eau et à l'assainissement tombent sous le cadre de suivi du PIDESC et sont légalement contraignants pour les 160 pays ayant ratifié le traité.

¹ Disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>.

Résolution A/HRC/15/L.14 du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies

En 2002, le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels a fourni aux Etats un guide sur le droit à l'eau en tant que composant de l'article 11 du PIDESC. En 2007, les Nations Unies ont nommé une Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme relatives à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et de faire des recommandations au Conseil des Droits de l'Homme. Les organisations de la société civile, comme FAN, soutiennent le travail de l'experte indépendante en fournissant des exemples de bonnes pratiques et des preuves émanant de membres locaux.

Le 30 septembre 2010, le Conseil des Droits de l'Homme, un organe de l'Assemblée Générale des Nations Unies, a adopté par consensus la résolution A/HRC/15/L.14 sur « les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ».

Le paragraphe 2 « Rappelle la résolution 64/292 de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010, dans laquelle cette dernière a reconnu le droit à une eau potable, c'est-à-dire salubre et propre, et à l'assainissement comme un droit fondamental qui est essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme ».

Le paragraphe 3 est très important, il « affirme que le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement découle du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il est inextricablement lié au droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ainsi qu'au droit à la vie et à la dignité ». Ceci est essentiel. En clarifiant le fait que le droit à l'eau et à l'assainissement est inclus dans le droit à un niveau de vie suffisant, qui est lui-même consacré dans un grand nombre de traités contraignants au niveau légal, le droit à l'eau et à l'assainissement devient légalement contraignant et équivalent à tous les autres droits économiques, sociaux et culturels. Les traités des droits de l'homme des Nations Unies ont dorénavant une base claire sur laquelle ils peuvent établir le suivi des réalisations des Etats.

Le paragraphe 6 « Réaffirme que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme, et que le fait de déléguer la fourniture de services d'approvisionnement en eau potable et/ou de services d'assainissement à un tiers n'exonère pas l'État de ses obligations en matière de droits de l'homme ».

La résolution demande aux Etats d'adopter et de mettre en œuvre de manière effective des cadres de régulation pour tous les fournisseurs de service en ligne avec les obligations des Etats relatives aux droits de l'homme et d'assurer une participation active, libre et significative des communautés locales concernées et des différents acteurs pertinents. Il sera important qu'un cadre de régulation effectif et que des processus de décision participatifs soient en place avant toute délégation de responsabilités relatives à l'eau et à l'assainissement à des acteurs non-étatiques.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW: 1979)² dans l'article 14 (2) (h) oblige explicitement les États parties à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales et à assurer le droit « de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications. »³

La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC: 1989)⁴ oblige les États parties à prendre des mesures appropriées pour combattre la maladie et la malnutrition par la fourniture d'eau potable (article 24 (2) (c)), à promouvoir l'éducation et à encourager l'accès et l'usage de connaissances de base relatives à la salubrité de l'environnement (article 24 (2) (e))⁵.

La Convention sur le droit des personnes handicapées (ICRP : 2006)⁶ établit que le droit à la protection sociale exige des États parties d' «assurer l'égalité d'accès des personnes handicapées aux services d'eau salubre⁷».

Pour connaître, parmi les traités mentionnés ci-dessus ceux auxquels votre gouvernement est partie, rendez vous sur la page : <http://www2.ohchr.org/french/law/index.htm#core>, choisissez le traité puis cliquez ensuite sur « État des ratifications des traités relatifs aux droits de l'homme » dans la nouvelle page qui s'affiche.

Traités régionaux

Un certain nombre de traités garantissent aussi le droit à l'eau et à l'assainissement dans certaines régions du monde, si les États dans cette région les ont ratifiés. Il s'agit notamment de:

- La Charte africaine des droits et des peuples (1981)
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)
- Le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels («Protocole de San Salvador: 1988)
- La Charte arabe des droits de l'homme

Pour plus d'informations sur les conventions régionales, se référer à l'Annexe.

Constitutions nationales, lois et politiques

Les gouvernements doivent veiller à réaliser progressivement les provisions contenues dans les Traités internationaux qu'ils ont signés. Plus de 30 pays ont explicitement reconnu le droit à l'eau et/ou l'assainissement dans leurs Constitutions,

² Disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/law/index.htm#core>.

³ CEDAW, art 14(2)(h).

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/law/index.htm#core>.

⁵ CRC art 24(2)(c) & (e).

⁶ Disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/law/index.htm#core>.

⁷ ICRP, art 28(2)(a).

leurs lois nationales ou via des politiques adéquates. Un pays peut ne pas reconnaître explicitement le droit à l'eau et à l'assainissement dans son droit national, mais d'autres dispositions législatives peuvent être utilisées pour garantir ce droit, telles que celles garantissant le droit à la santé ou à un niveau de vie suffisant ou encore celles qui préviennent toutes formes de discrimination.

L'information sur les lois et les politiques devrait être accessible au public dans votre pays. Recherchez sur Internet ou approchez le département ou l'organisation administrative chargée de l'eau et de l'assainissement au sein du ministère concerné pour trouver cette information.

Engagements politiques aux niveaux international et régional

Il est important de noter que pratiquement tous les Etats ont reconnu le droit à l'eau et à l'assainissement dans au moins une de leurs déclarations politiques. Bien que ces déclarations ne soient pas nécessairement juridiquement contraignantes, elles peuvent cependant être interprétées, dans un sens plus étroit, comme une réaffirmation des droits de l'homme existants et définis dans les traités internationaux juridiquement contraignants. Au-delà, elles témoignent devant la communauté internationale de l'engagement d'un Etat particulier à respecter le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Les militants travaillant sur le droit à l'eau et à l'assainissement peuvent utiliser de telles déclarations pour faire pression sur les gouvernements afin que ceux-ci mettent en œuvre les engagements qu'elles contiennent, y compris la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 2010 à laquelle il est fait référence plus haut.

Consultez l'annexe pour voir la liste des déclarations politiques internationales et savoir si votre gouvernement les a signées.

Éléments constitutifs du droit à l'eau et à l'assainissement

Le contenu du droit à l'eau et l'assainissement est défini dans le *Commentaire Général n ° 15: Le droit à l'eau (2002)* et le *Projet de Lignes directrices pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (2005)* établi par la Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ensemble, ces documents indiquent que le droit à l'eau et l'assainissement devrait comprendre les éléments suivants:

- de l'eau en quantité suffisante ;
- de l'eau potable et un assainissement adéquats ;
- de l'eau et des conditions sanitaires acceptables (culturellement) ;
- de l'eau et un assainissement physiquement accessibles ;
- de l'eau et un assainissement abordable (accessible financièrement).

L'Eau en quantité suffisante. Un approvisionnement suffisant en eau doit être disponible pour un usage personnel et domestique. Cet intitulé comprend normalement l'eau potable, l'assainissement individuel, le lavage du linge, la

préparation des aliments, et enfin l'hygiène personnelle et domestique. Les sources d'eau doivent être protégées afin de garantir une eau potable pour les générations présentes et futures. Une fois que les besoins personnels et domestiques sont couverts, des quantités suffisantes d'eau doivent être disponibles pour assurer les moyens de subsistance et assurer la sécurité alimentaire - un élément nécessaire du droit à la vie (travail) et du droit à l'alimentation.

Une eau potable et un assainissement adéquat. L'eau doit être exempte de substances dangereuses pouvant menacer la santé humaine. L'assainissement doit être hygiénique et ne pas être une menace pour l'environnement : il doit être capable d'empêcher efficacement le contact de l'homme, des animaux et des insectes avec les excréments et la transmission des maladies. Les installations sanitaires doivent être d'un usage sûr. Les excréments et les eaux usées doivent être évacués et/ou éliminés sans danger. Les gouvernements devraient promouvoir des actions de sensibilisation à l'hygiène et fournir des informations sur le traitement des eaux domestiques et leur stockage de façon sécurisée.

Une eau et des conditions sanitaires acceptables. L'eau doit avoir une odeur, une couleur et un goût acceptable pour les utilisateurs. Les toilettes doivent assurer l'intimité et préserver la dignité humaine.

Une eau et un assainissement physiquement accessibles. Les services d'accès à l'eau et à l'assainissement et leurs installations doivent être physiquement accessibles sans danger, soit à l'intérieur, soit à proximité des foyers, des écoles, des lieux de travail ou des établissements de santé, et être localisés dans des endroits sûrs permettant de minimiser les menaces potentielles à la sécurité physique, en particulier celle des femmes et des enfants. L'Organisation Mondiale de la Santé recommande qu'un point d'eau soit situé à moins de 1000 mètres d'un ménage et que le temps nécessaire pour recueillir l'eau ne dépasse pas 30 minutes afin de s'assurer que la population puisse avoir accès à des quantités suffisantes d'eau.

Un accès à l'eau et à l'assainissement abordable. Les services d'accès à l'eau et à l'assainissement et à leurs installations, y compris leur entretien, doivent être abordables pour tous. Cet élément ne devrait pas réduire la capacité des individus ou des ménages à acquérir d'autres biens et services essentiels, en particulier la nourriture, un logement, des services de santé et d'éducation, indispensables pour la réalisation des autres droits humains fondamentaux.

Comme pour tous les autres droits de l'homme, une approche fondée sur le droit à l'eau et à l'assainissement nécessite également que les communautés aient la possibilité de participer aux processus de décision concernant l'eau et l'assainissement, et aient accès aux informations relatives à des domaines comme par exemples les données sur les pratiques d'hygiène et la qualité de l'eau.

Non-discrimination et attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés

Les traités internationaux et régionaux et la plupart des Constitutions nationales interdisent la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle ou toutes autres situations. Le droit à l'eau et à l'assainissement est un droit *pour tous* et les gouvernements doivent assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous et de manière non discriminatoire envers une personne ou un groupe de personnes.

Un groupe vulnérable est un groupe pouvant nécessiter une protection spéciale en raison de ses besoins physiques ou affectifs, comme les enfants ou les personnes handicapées. Un groupe marginalisé est un groupe qui est, en général, en dehors de la société ou qui n'a pas participé à la société sur un pied d'égalité avec le groupe dominant. Dans de nombreux cas, cela pourrait inclure les femmes ou les communautés autochtones.

Les groupes vulnérables ou marginalisés, qui sont souvent victimes de discriminations quand il s'agit de la mise en œuvre de leurs droits comme le droit à l'eau et à l'assainissement, comprennent en particulier :

- Certains membres de ménages ou de communautés: enfants, femmes, personnes âgées, personnes handicapées ainsi que celles atteintes de maladies chroniques comme le VIH / SIDA.
- Ceux qui dépendent de l'accès aux sources d'eau traditionnelles pour un usage personnel ou domestique ou pour assurer la durabilité de leurs moyens de subsistance, telles que les populations autochtones ou les groupes nomades.
- Les personnes vivant dans la pauvreté dans les zones rurales et urbaines.
- Les personnes en déplacement: réfugiés, personnes déplacées et migrants.
- Les personnes vivant dans des institutions, y compris les prisons et les hôpitaux.

Les groupes vulnérables et marginalisés sont souvent confrontés à la discrimination en raison de coutumes, d'attitudes ou de pratiques traditionnelles qui, généralement, les ont empêchés d'exercer leurs droits. Mais ils sont également confrontés à la discrimination en raison de lois et de politiques gouvernementales qui ne prennent pas en considération leurs besoins particuliers. Par exemple, les gouvernements peuvent adopter des lois neutres quant au genre qui ne semblent pas discriminatoires envers les femmes sur le papier mais qui le sont en pratique. Les gouvernements devraient non seulement abolir immédiatement toutes les lois et pratiques discriminatoires, mais aussi prévenir et sanctionner la discrimination dans les relations entre particuliers (dans les communautés ou dans les milieux de travail). Les gouvernements devraient également veiller à répondre aux besoins particuliers des groupes vulnérables et marginalisés lors de l'élaboration des politiques et stratégies dans le secteur de l'eau, y compris en favorisant la participation des groupes vulnérables et marginalisés à l'élaboration des politiques, des stratégies et des programmes dans le secteur de l'eau de façon à s'assurer que leurs besoins spécifiques sont pris en considération.

Le droit de participer à la prise de décision concernant les services d'eau et d'assainissement

Souvent, un manque de participation éclairée du public dans la planification de la fourniture d'eau et de l'assainissement se traduit par des solutions techniques inappropriées, des coûts financiers prohibitifs ou des options de paiement irréalistes. Le droit à l'eau et à l'assainissement garantit à toute personne le droit à avoir une influence réelle sur le développement des politiques du secteur de l'eau et de l'assainissement. Les communautés ont également le droit de déterminer le type de services d'eau et d'assainissement dont elles ont besoin, la façon dont ces services doivent être gérés et, si possible, le droit de choisir et de gérer leurs propres services avec l'aide de l'Etat⁸.

Ainsi, les gouvernements devraient:

- Veiller à ce que les processus participatifs soient respectés dans l'élaboration des politiques et des plans développement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement,
- Veiller à ce que les représentants des groupes vulnérables et marginalisés participent à la prise de décision,
- Veiller à ce que cette participation soit éclairée, en fournissant à ces groupes toutes les informations nécessaires et une formation leur permettant de véritablement participer à la décision,
- Viser à atténuer les déséquilibres de pouvoir entre les parties prenantes (par exemple entre propriétaires et locataires),
- Quand cela s'avère approprié, soutenir le développement de comités de gestion des services et des installations d'eau et d'assainissement à petite échelle,
- Veiller à ce que les utilisateurs soient en mesure de participer à la régulation et à la surveillance des prestataires de services.

Le droit à l'accès à l'information en matière d'eau et d'assainissement

Le droit à l'eau et à l'assainissement inclut le droit de tous les individus à rechercher, à recevoir et à faire connaître les informations relatives à l'eau et à l'assainissement. Les individus et les communautés méritent d'avoir un accès complet et égalitaire aux informations détenues par les autorités publiques ou par des tiers concernant l'eau, les services de l'eau et de l'environnement⁹. L'accès à l'information est essentiel pour assurer une participation libre, éclairée et significative des communautés dans les prises de décision, la mise en œuvre des projets et leur suivi dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, les gouvernements devraient:

- Mettre en place des mécanismes pour faciliter l'accès public à l'information relative au secteur de l'eau et de l'assainissement pour les politiques et la prise de décision, y compris par l'utilisation des moyens de communication utilisés par les pauvres comme la radio ;
- Assurer l'accès public à une information facilement compréhensible quant aux données essentielles relatives à la qualité de l'eau et à la santé de l'environnement.

⁸ Lignes directrices de la Sous-commission, section 8.2.

⁹ Observation Générale n°15, para 48.

Obligation de rendre des comptes (*Accountability*)

La reconnaissance de l'accès à l'eau et à l'assainissement comme un droit de l'homme signifie que les personnes ont un droit légal à l'eau potable et à l'assainissement, et que les gouvernements ont une obligation correspondante de respecter ce droit. Ce dernier constitue la base juridique permettant aux individus et aux groupes d'obliger les gouvernements et les autres acteurs à rendre des comptes si leurs droits sont violés. Le Commentaire Général n°15 indique clairement que des personnes ou des groupes privés de leur droit à l'eau et à l'assainissement doivent avoir un accès effectif à des voies de recours appropriées, judiciaires ou autres, à savoir les tribunaux, les médiateurs nationaux ou les Commissions des droits de l'homme, tant au niveau national qu'international¹⁰. En outre, les victimes doivent avoir accès à des réparations pour les violations, comprenant la restitution, l'indemnisation, le dédommagement, et des garanties de non-répétition.

Obligations des gouvernements à tous les niveaux

Quand un gouvernement ne parvient pas à respecter ses engagements pris dans le cadre des traités qu'il a ratifiés, il est sans aucun doute en situation de violation du droit en question. Le gouvernement, en tant que «porteur de devoirs» a donc des obligations précises qu'il doit respecter afin de faire bénéficier l'ensemble de ses citoyens de la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement.

Les gouvernements nationaux, provinciaux, municipaux et locaux sont tenus de *respecter, protéger et mettre en oeuvre* le droit à l'eau et à l'assainissement. Certaines de ces obligations sont des obligations «négatives» qui exigent que le gouvernement n'interfère pas avec la jouissance du droit à l'eau et à l'assainissement. Par exemple, un gouvernement ne devrait pas empêcher une communauté d'accéder à un cours d'eau qu'elle utilise actuellement comme sa principale source d'alimentation en eau s'il n'existe pas de solution alternative pour cette dernière. D'autres obligations peuvent être «positives»: elles imposent alors au gouvernement de prendre des mesures positives pour assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, tel que mettre en place un plan d'action afin d'accroître l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les habitats informels.

¹⁰ Observation Générale n°15, para 55.

Les obligations de respecter, de protéger, et de mettre en œuvre

Obligation de respecter: les gouvernements ne doivent pas interférer directement ou indirectement avec la jouissance d'un droit. Par exemple, les gouvernements ne devraient pas entraver les arrangements coutumiers ou traditionnels de partage de l'eau ou encore diminuer illégalement ou polluer les ressources en eau¹¹.

L'obligation de protéger: les gouvernements doivent empêcher que des tiers (tels que les sociétés ou les propriétaires) interfèrent avec l'exercice d'un droit. Par exemple, les États devraient adopter des mesures législatives et autres visant à empêcher les prestataires de services privés d'augmenter le prix de l'eau à des niveaux inabornables ou d'autoriser les sociétés privées à polluer ou à exploiter de manière inéquitable les sources d'eau. Les gouvernements devraient appliquer des pénalités ou des sanctions à toute personne omettant de s'y conformer¹².

L'obligation de mettre en œuvre : les gouvernements doivent mettre en œuvre le droit en prenant des mesures positives pour aider les individus et les communautés à jouir de ce dernier, par exemple en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires pour améliorer l'accès aux services d'assainissement de base. Les gouvernements doivent promouvoir le droit, par exemple en faisant en sorte qu'une éducation appropriée soit développée sur l'utilisation hygiénique de l'eau, la protection des sources d'eau et les méthodes pour minimiser les pertes. Les gouvernements sont tenus de fournir les moyens d'exercice du droit lorsque les individus ou les groupes sont incapables, pour des raisons indépendantes de leur volonté, d'exercer eux-mêmes ce droit par les moyens à leur disposition, par exemple en construisant un point d'eau dans une communauté qui n'a pas accès à l'eau potable¹³.

Les gouvernements doivent prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que tout le monde ait accès à l'eau et à l'assainissement dans les meilleurs délais possibles. Certaines mesures doivent être prises immédiatement, comme la prévention de la discrimination, en mettant en place un plan ciblé pour la réalisation de ce droit et de certaines normes minimales appelées «obligations fondamentales» (*core obligations*)¹⁴. D'autres mesures peuvent prendre du temps à être mises en œuvre en fonction des ressources disponibles de l'État et de son niveau de développement. En termes de droits de l'homme ceci est connu sous le concept de «réalisation progressive» : cette notion exige du gouvernement d'apporter des améliorations au fil du temps pour faire en sorte que tous les citoyens jouissent du droit à l'eau et à l'assainissement, et que les services d'accès à l'eau et à l'assainissement s'améliorent constamment. Les gouvernements doivent démontrer qu'ils font tout leur possible pour réaliser le droit à l'eau et l'assainissement, dans les limites de leurs ressources disponibles.

¹¹ Observation Générale n°15, para. 21.

¹² Observation Générale n°15, para. 23.

¹³ Observation Générale n°15, para. 25.

¹⁴ Pour une liste des obligations fondamentales que les États qui ont ratifié le PIDESC doivent mettre en œuvre immédiatement, voir le Commentaire Général n° 15, al. 37.

Obligations transnationales relatives au droit à l'eau et à l'assainissement

Selon le Commentaire Général N°15, les États parties au PIDESC et aux autres traités pertinents relatifs aux droits de l'homme ont également des obligations en ce qui concerne le droit à l'eau et à l'assainissement envers des personnes vivant en dehors de leur juridiction territoriale ou envers des populations de pays tiers. Cela comprend pour ces États le devoir :

- de n'engager aucune action interférant avec le droit à l'eau et à l'assainissement de populations situées dans un autre pays et d'empêcher leurs citoyens, y compris des personnes morales, de violer le droit à l'eau et à l'assainissement des individus et des communautés dans d'autres pays ;
- de ne pas imposer des embargos ou des mesures similaires qui interfèrent avec la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement ;
- de faciliter la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement, en particulier s'agissant des pays développés qui ont les moyens de le faire, grâce à la fourniture de ressources en eau, d'assistance financière et technique et d'aide dans les situations d'urgence ;
- de veiller à ce que le droit à l'eau et à l'assainissement fasse l'objet d'une attention particulière dans les accords internationaux et régionaux, y compris dans le cadre de l'assistance bilatérale et multilatérale en mettant en priorité dans ces accords de l'objectif de faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement à ceux qui n'y ont pas un accès de base ;
- de faire en sorte que les organisations internationales, y compris les agences des Nations Unies spécialisées, les institutions commerciales et financières, ainsi que les États membres présents au sein de ces organismes, s'assurent que leurs politiques et leurs actions respectent le droit à l'eau et à l'assainissement qui devrait être pris en compte dans les politiques de prêt, les accords de crédit, les stratégies de réduction de la pauvreté et autres projets de développement ou accords internationaux¹⁵.

L' eau et l'assainissement en temps de conflit ou en situation d'urgence

Pour les personnes vivant dans des conditions de conflit, les quatre Conventions de Genève prévoient des normes utiles pour protéger leurs droits. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, les Conventions de Genève stipulent que:

- les installations d'eau douce et d'assainissement sont des biens civils protégés contre les attaques en vertu des lois de la guerre ;
- Il est interdit d'attaquer, de détruire ou de rendre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population y compris les installations d'eau potable et les ouvrages d'irrigation ;

¹⁵ Observation Générale n°15, para. 30-36 & Lignes directrices de la Sous-commission, section 10.

- Les personnes protégées (celles qui se trouvent, en cas de conflit ou d'occupation, entre les mains d'une partie au conflit ou d'une puissance occupante dont elles ne sont pas ressortissantes) ont le droit de recevoir de l'eau de boisson, de l'eau pour l'hygiène personnelle et pour l'assainissement ;
- L'environnement naturel (y compris les ressources en eau) devrait être protégé contre des dommages graves, généralisés et aux conséquences à long terme.

Les réfugiés et les personnes déplacées vivant dans des camps ont généralement besoin d'avoir des services d'eau et d'assainissement ainsi que des installations spécialement prévues à leur effet. Il convient de s'assurer que l'eau potable est fournie en quantité suffisante et que des services d'eau et d'assainissement sont accessibles.

Les standards Sphère (2004) donnent des orientations aux organisations humanitaires qui répondent à des situations d'urgence, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de conflits armés¹⁶. Elles ne remplacent pas les obligations juridiques des Etats de respecter, de protéger et de mettre en oeuvre les droits des victimes de la catastrophe, mais soulignent le fait que d'autres acteurs ont aussi des responsabilités lorsque les Etats sont réticents ou dans l'incapacité de remplir leurs obligations. Les standards Sphère fixent des normes minimales et des indicateurs clés à respecter par les agences humanitaires en matière d'eau et d'assainissement dans les situations d'urgence, telles que la distance entre les installations d'eau et d'assainissement et le domicile ainsi que les quantités d'eau à mettre à disposition.

¹⁶ Cf. www.sphereproject.org.

L'Experte indépendante des Nations Unies sur la question des obligations des droits humains liées à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

En Septembre 2007, le Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies a présenté une étude au Conseil des droits de l'homme sur la portée et le contenu des obligations relatives aux droits de l'homme liées à l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le rapport revoit les obligations internationales pertinentes en matière de droits de l'homme en les examinant du point de vue de leur portée, de leur contenu, de leur nature et du suivi de leur application, et suggère les domaines devant encore être approfondis. En 2008, le Conseil des Droits de l'Homme a nommé **Catarina de Albuquerque** comme Experte Indépendante des Nations Unies chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme relatives à l'accès à l'eau potable, avec le mandat de revoir les différents domaines suivants :

- Le contenu normatif des obligations relatives aux droits de l'homme en matière d'accès à l'assainissement ;
- Les obligations en matière de droits de l'homme à prendre en compte dans l'élaboration d'une stratégie nationale relative à l'eau et à l'assainissement ;
- La réglementation du secteur privé dans le cadre de l'offre privée de services d'eau potable et d'assainissement ;
- Le développement de critères pour protéger le droit à l'eau potable et à l'assainissement en cas de déconnexion du circuit de distribution ;
- Les obligations spécifiques des collectivités locales.

La Résolution prévoit cette nomination pour une durée de trois ans et requiert que l'Experte Indépendante soumette un rapport, incluant des conclusions et des recommandations, au Conseil lors de sa 10^{ème} session. La résolution confirme que le mandat de l'Experte Indépendante est le suivant :

- a) Instaurer un dialogue avec les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, le secteur privé, les autorités locales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires, pour recenser, promouvoir et échanger des idées sur les meilleures pratiques ayant trait à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et, à cet égard, d'établir un inventaire des meilleures pratiques;
- b) Faire progresser ces travaux en réalisant une étude, avec le concours et en prenant en compte les positions des gouvernements et des organismes compétents des Nations Unies, en coopération avec le secteur privé, les autorités locales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires. L'objectif étant de continuer à clarifier la teneur des obligations relatives aux droits de l'homme, y compris en matière de non-discrimination concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement;
- c) Formuler des recommandations susceptibles d'aider à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, en particulier l'objectif 7;

- d) Tenir compte de la problématique du genre, notamment en identifiant les facteurs de vulnérabilité propres aux femmes;
- e) Travailler en étroite coopération, tout en évitant les doublons inutiles, avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et organes subsidiaires du Conseil, les organismes compétents des Nations Unies et les organes conventionnels, et en tenant compte des opinions d'autres parties prenantes, notamment des mécanismes régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des établissements universitaires;

Comment peut-on travailler avec et soutenir le mandat de l'Experte Indépendante ?

La nomination d'un Expert indépendant signifie que le système des Nations Unies des droits de l'homme a maintenant un mécanisme distinct exclusivement consacré aux questions liées au droit à l'eau et à l'assainissement. La résolution créant son mandat confirme également que les gouvernements ont l'obligation de garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme.

L'Experte Indépendante a déjà effectué des visites dans un certain nombre de pays où elle a étudié la situation du droit à l'eau et à l'assainissement aux niveaux national et local, notamment en échangeant avec les organisations de la société civile ayant une expertise et de l'expérience dans le secteur. Au cours de ces visites, elle a également identifié des bonnes pratiques et émis des recommandations aux gouvernements sur les étapes susceptibles d'améliorer l'accès et d'assurer la protection des droits de l'homme.

En plus de ces visites pays, le mandat de l'Experte Indépendante implique de consulter et d'échanger des points de vue sur les bonnes pratiques et de conduire des analyses sur des thématiques pertinentes. Ainsi, rester impliqué pendant ces consultations et partager votre expertise et vos idées est un bon moyen d'aider à soulever les problèmes clés. En effet, le processus de consultation mené par l'Experte Indépendante, les recherches conséquentes effectuées, la crédibilité et la forte visibilité qu'elle apporte à ces problèmes peuvent être largement utilisés par les militants afin d'assurer plus d'attention et de collaboration et in fine d'assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous.

PARTIE 2

Planification d'une campagne de plaidoyer

Cette section vise à présenter au lecteur les étapes nécessaires à la planification d'une campagne de plaidoyer. Une campagne bien conçue vous aidera à tirer le meilleur parti de vos ressources disponibles, à maximiser votre impact et à atteindre vos objectifs. Attention, une planification stratégique de plaidoyer dans le domaine de l'eau et de l'assainissement augmentera vos chances de succès.

Qu'est-ce que le plaidoyer?

Le plaidoyer consiste à conduire des activités spécifiques visant à changer des lois, des politiques, des pratiques et des attitudes au travers d'actions particulières. Le plaidoyer fondé sur les droits de l'homme cherche souvent à modifier les lois, les politiques et les pratiques désavantageant un certain groupe ou un secteur particulier, à promouvoir des politiques conduisant à une plus grande protection et à la réalisation des droits de l'homme, à rendre autonomes des communautés locales et à sensibiliser le public. Le plaidoyer vise en général les décideurs détenant le pouvoir de mettre en œuvre les changements nécessaires, par exemple les gouvernements ou les acteurs privés tels que les compagnies des eaux. Le plaidoyer peut aussi viser à changer l'opinion publique, à soutenir une question ou une cause, ou prendre la forme d'une action spécifique.

Définition du Plaidoyer¹⁷

Le *plaidoyer*, c'est engager une action visant à changer des politiques, des positions ou des programmes de tous types d'institutions.

Le *plaidoyer*, c'est argumenter pour défendre ou recommander une idée à d'autres personnes.

Le *plaidoyer*, c'est s'exprimer jusqu'à attirer l'attention d'une communauté sur une question importante et orienter les décideurs vers une solution.

Le *plaidoyer*, c'est mettre un problème à l'ordre du jour, proposer une solution à ce dernier et offrir le soutien nécessaire pour agir sur l'élaboration de la solution au problème.

Le *plaidoyer* peut impliquer de nombreuses activités spécifiques à court terme pour parvenir à un changement sur le long terme.

Le *plaidoyer* comprend différentes stratégies visant à influencer la prise de décision dans les organisations aux niveaux local, provincial, national et international.

Le *plaidoyer* permet aux personnes de participer aux processus de décision affectant leurs vies.

¹⁷ Ritu R. Sharma, An Introduction to Advocacy: Training Guide,

Le plaidoyer pour le droit à l'eau et à l'assainissement peut être réalisé aux niveaux international, national ou local, ou par une combinaison des trois. Il se peut que des connexions établies entre les actions de plaidoyer au niveau international et des initiatives locales puissent leur permettre de se soutenir mutuellement et de se compléter les unes les autres.

Tout d'abord, il est important de noter que les diverses formes d'actions de plaidoyer n'ont pas forcément besoin de conduire à une confrontation. Dans des situations extrêmes où l'accès à l'eau et à l'assainissement est dénié, dénoncer publiquement un gouvernement peut être une stratégie efficace pour obtenir des résultats. Toutefois, les avocats travaillent souvent en partenariat avec les gouvernements et d'autres acteurs pour les aider à améliorer leurs politiques, attirer leur attention sur les effets négatifs de certaines d'entre elles sur les communautés vulnérables et marginalisés, et à contrôler l'efficacité du service.

Planification d'une campagne de plaidoyer

Comme pour tout projet, une campagne de plaidoyer exige une réflexion approfondie et une planification afin de s'assurer que les activités de plaidoyer sont pertinentes, réalistes et efficaces. Au début, il est utile, pour le groupe impliqué dans la conduite de la campagne, de se rencontrer et d'organiser des séances de réflexion lors desquelles un certain nombre de facteurs devront être examinés. Le groupe a besoin d'identifier les principales questions à traiter, de décider des objectifs de la campagne et des moyens pour les atteindre. La planification stratégique va augmenter les chances de succès, vous assurera de tirer le meilleur parti des possibilités existantes et aidera le groupe à anticiper et à surmonter les obstacles potentiellement importants. Ce processus devrait aboutir à la réalisation d'un plan d'action détaillé énonçant les activités à mener et répartissant les responsabilités pour leur mise en œuvre, ainsi que les moyens nécessaires à leur suivi et à leur évaluation.

Généralement, il existe un certain nombre d'étapes à suivre pour élaborer une campagne de plaidoyer:

- Identifier les questions prioritaires ou les problèmes à résoudre ;
- Identifier l'objectif de plaidoyer et les objectifs fixés ;
- Déterminer le public cible ;
- Sélectionner les messages de base pour le public cible ;
- Évaluer les ressources ;
- Choisir des tactiques de plaidoyer ;
- Procéder à une évaluation des risques ;
- Réaliser un plan de suivi et d'évaluation.

Identification des questions prioritaires

La première étape de la planification d'une stratégie de plaidoyer devrait être d'identifier les principales questions que vous espérez traiter et d'identifier si le problème est réellement connecté à un déni des droits de l'homme. Dans un

contexte donné, il peut y avoir un grand nombre de raisons pour lesquelles les gens sont privés de leur droit à l'eau et à l'assainissement, mais il ne sera pas possible de les aborder tous. A ce stade, il est important de fixer des priorités et de déterminer ce qui est réalisable.

Check-list. Déterminer les enjeux prioritaires

- Est-ce que la question que vous avez identifiée est connectée à un déni des droits de l'homme?
- Est-ce que la question est en conformité avec le mandat de votre organisation; et au-delà, s'engager sur cette question va-t-il dans le sens de la promotion de la mission de votre organisation?
- Est-ce que la question est considérée comme une priorité par ceux que vous souhaitez à représenter?
- Est-ce que la question peut être résolue par une action politique spécifique?
- Est-ce que travailler sur cette question est susceptible d'apporter un changement tangible et concret dans la vie des gens?
- Est-ce que travailler sur la question conduit à une plus grande conscience et au respect du droit à l'eau et à l'assainissement et d'autres droits de l'homme?
- Est-ce que travailler sur la question crée des possibilités pour les groupes vulnérables et marginalisés?
- Est-ce que travailler sur la question renforce les capacités des communautés locales à plaider pour le droit à l'eau et l'assainissement?
- Est-ce que travailler sur la question crée de nouvelles alliances d'organisations?
- Est-ce que travailler sur la question crée des opportunités pour générer des fonds?
- Si c'est un problème local, comment peut-on le relier aux préoccupations mondiales?
- Quels sont les risques associés au travail sur cette question?

Mener des recherches approfondies sur les questions

Une fois que vous avez identifié les priorités clés, la prochaine étape consiste à soumettre les questions que vous souhaitez traiter à des recherches approfondies et à des analyses afin de comprendre pleinement la nature et l'étendue du problème. En effet, pour proposer une solution réaliste à un problème, il est essentiel de comprendre ses causes profondes, de développer une stratégie de plaidoyer efficace et de veiller à votre crédibilité en tant qu'acteur compétent dans votre domaine.

Mais avant de commencer, il est essentiel de prendre en compte les questions suivantes :

- Quelles sont les lacunes dans vos connaissances?
- Quelles sont les recherches nécessaires pour atteindre votre objectif de plaidoyer?
- Où allez-vous recueillir des informations pertinentes?
- Est-ce que votre organisation possède les compétences et l'expertise pour mener à bien la recherche seule ou, au contraire, a-t-elle besoin de solliciter l'aide d'autres organisations ?

Internet, la bibliothèque locale, l'université, les agences des Nations Unies ou les ministères du gouvernement peuvent être des endroits appropriés pour commencer votre recherche et voir quelle information est disponible. Les articles de journaux peuvent également fournir de bonnes informations sur les enjeux locaux mais leur fiabilité et leur objectivité doivent être vérifiées. Vous pouvez constater que beaucoup de recherches ont déjà été faites sur une question, aussi, identifiez les sources d'informations les plus à jour dans les rapports ou les statistiques du gouvernement. Il est également important d'examiner le travail des autres ONG, à la fois localement et internationalement, et de voir comment elles ont abordé ou résolu des problèmes similaires.

Conseils utiles. Collecte de l'information documentaire - où la trouver?

- Les plans locaux, politiques, budgets et réglementations administratives ;
- La législation nationale, les politiques gouvernementales ;
- Les jugements des tribunaux ;
- Les études académiques et autres ;
- Les documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- Les lois nationales et les Traités internationaux ;
- Les Rapports des Etats rendus aux organes de traités et les observations finales des Organes de traités ;
- Les rapports des ONG nationales ou internationales.

S'il n'existe pas suffisamment de preuves documentaires ou si vous avez besoin de collecter des témoignages et des histoires personnelles issues de la vie réelle, vous devrez peut-être procéder à des enquêtes de terrain, utiliser des questionnaires, tenir des réunions avec les membres de la communauté, procéder à des entretiens en profondeur avec les victimes (pour voir comment leurs vies ont été affectées) ou avoir des entrevues avec des représentants du gouvernement ou des

universitaires. Une rencontre avec d'autres ONG ou des groupes communautaires à ce stade vous permettra également de partager des idées, des connaissances et de l'expérience et peut également vous aider à former des alliances et à établir des contacts utiles.

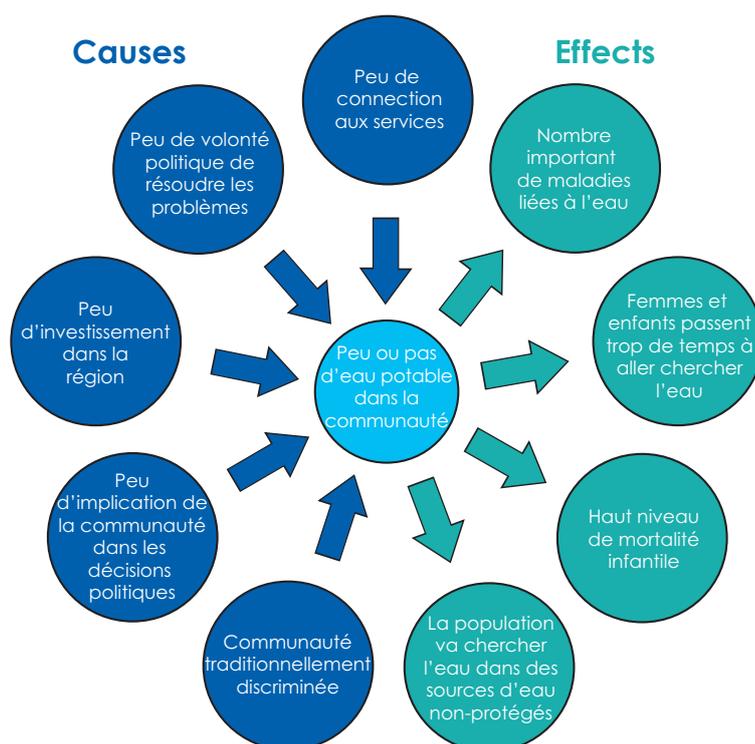
Conseils utiles. La collecte de données ventilées

Du point de vue des droits de l'homme, il est préférable de collecter des données ventilées (réparties) selon des critères spécifiques tels que la race, le sexe, l'âge, la localisation (rurale/ urbaine), etc. Ceci en raison du fait que les défenseurs de droits de l'homme posent souvent la question : « *qui* n'a pas accès et pourquoi? » et non pas « *combien* de personnes n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement? »

Des données ventilées vous aideront à identifier les caractéristiques des violations, et à comprendre dans quelle mesure le manque d'accès à l'eau et l'assainissement, pour certaines communautés ou certains groupes, est dû à une absence de volonté politique. Toutefois, la collecte à grande échelle de données ventilées par sexe est très coûteuse et consommatrice de temps, aussi faut-il trouver l'information qui existe déjà. De nombreuses organisations, telles que l'UNICEF, l'OMS ou l'ONU (via des rapports de suivi des OMD) collectent des données ventilées sur les aspects du droit à l'eau et l'assainissement, principalement sur l'accessibilité.

Lors de l'examen d'une question, il est important de comprendre à la fois les causes du problème (dans la mesure où cela déterminera vers quels acteurs le plaidoyer devra être dirigé) et ses effets. Le diagramme ci-dessous illustre comment des outils de cartographie simples peuvent aider à mener ce processus.

Schéma 1 : Exemple de cartographie d'un problème



En regardant les causes et les effets de la question ci-dessus - dans ce cas, un manque d'eau potable et un manque d'eau en quantité suffisante dans une communauté - il est important de comprendre ce qui suit:

- Quel est l'aspect du droit à l'eau et à l'assainissement, ou de toutes autres normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, qui est violé?
- Le gouvernement a-t-il ratifié le Traité en question?
- Quelles sont les obligations exactes du gouvernement ?
- Comment ont-ils l'intention de remédier à la situation?

Avec ces points à l'esprit, le tableau suivant comporte quelques exemples tirés du schéma 1 qui contribuent à étoffer la question:

Table 1: What's the problem?

Causes et effets d'un manque d'eau potable en suffisance dans la collectivité X	Violation des droits de l'homme	Obligation du Garant des droits
Les faibles niveaux d'investissement dans ce domaine.	<p>Violation du droit à l'eau et l'assainissement.</p> <p>Alors que la communauté est historiquement victime de discrimination, de faibles niveaux d'investissements dans certains secteurs pourraient violer les dispositions de non-discrimination. Voir également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale.</p>	<p>Dans le cadre du PIDESC, le gouvernement devrait s'assurer que les investissements dans le domaine de l'eau facilitent l'accès pour tous les membres de la société et portent en priorité sur les services et les installations d'accès à l'eau et à l'assainissement situées dans des zones ayant actuellement un accès faible ou limité. L'État a le devoir d'assurer le droit d'accès aux services d'eau et d'assainissement sur une base non discriminatoire, en particulier pour les groupes marginalisés ou défavorisés.</p>
Manque de participation de la communauté dans la prise de décision.	Violation du droit à l'eau et l'assainissement.	<p>Dans le cadre du PIDESC, le gouvernement a le devoir d'assurer une véritable participation à la prise de décision.</p>
Taux élevé de maladies hydriques.	<p>Violation du droit à l'eau et à l'assainissement.</p> <p>Violation du droit à la santé.</p>	<p>Le gouvernement a le devoir d'assurer la fourniture d'une eau potable conforme aux normes de qualité et de fournir des informations à tous les groupes en matière de stockage d'eau potable, d'utilisation hygiénique des installations sanitaires et de respect de la qualité de l'eau pour combattre les maladies.</p>
Les femmes et les enfants passent beaucoup de temps pour collecter l'eau.	<p>Violation du droit à l'eau et à l'assainissement.</p> <p>Voir aussi la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.</p>	<p>Les gouvernements devraient prendre des mesures pour alléger la charge disproportionnée infligée par la collecte de l'eau assurée par les femmes et veiller à ce que les enfants ne soient pas empêchés de jouir de leurs droits fondamentaux (tels que le droit à l'éducation) en raison du temps qu'ils consacrent à la collecte de l'eau.</p>

Identifier les violations du droit à l'eau et l'assainissement

Note: ceci est un exemple hypothétique

Autour de la capitale bulgare, Sofia, se trouvent un grand nombre d'habitats informels habités par des Roms (gens du voyage) qui sont généralement pauvres et ont été historiquement victimes de discrimination. La fourniture d'eau et de services d'assainissement dans les villages, les villes et les agglomérations bulgares est d'un niveau raisonnablement élevé, et la municipalité fournit normalement de l'eau grâce à des connexions privées. Toutefois, les habitats informels ont un accès très faible à l'eau et à l'assainissement et de nombreuses familles doivent faire plus d'un kilomètre pour atteindre le point d'eau le plus proche. Un nombre croissant d'organisations communautaires de base (OCB) ont obtenu de la municipalité un rattachement légal au réseau d'eau et revendent à leurs membres avec profit cette eau dans des jerricans. Beaucoup de maisons utilisent des latrines à fosses partagées. L'école communautaire n'a pas un accès adéquat à l'eau et ses installations sanitaires sont partagées entre les garçons et les filles. Un grand nombre d'enfants roms souffrent de diarrhée et d'autres maladies d'origine hydrique.

Sur la base de cette information, examiner les questions suivantes:

- Quels sont les aspects du droit à l'eau et à l'assainissement qui sont violés? (Se reporter au droit international et aux éléments pertinents du droit à l'eau et l'assainissement.)
- Y a-t-il d'autres droits de l'homme violés?

N'oubliez pas de revoir les lois locales et les actions politiques s'appliquant à la question. Il se peut que le gouvernement se soit engagé à étendre l'accès au réseau à cette communauté ou à lutter contre les épidémies de maladies d'origine hydrique dans sa stratégie relative au secteur de l'eau ou de réduction de la pauvreté mais qu'il ne parvienne pas à mettre en œuvre cette politique de manière efficace.

L'examen de l'environnement social, économique et politique dans lequel vous travaillez et le contexte dans lequel les problèmes se posent est crucial. Analysez les facteurs qui influencent le problème, ceux qui vous empêcheront de faire les changements nécessaires, et ceux qui ouvrent des possibilités susceptibles de vous aider à apporter ces changements.

Il est également important d'effectuer des recherches et d'examiner les différentes solutions à votre problème qu'une institution (comme le ministère de l'Eau) ou une organisation (comme un fournisseur de service de l'eau) pourrait adopter pour réaliser le droit à l'eau et à l'assainissement.

Tableau 2: Problèmes et solutions

Problème	Politique possible vers une solution
Le gouvernement refuse de mettre en place des points d'eau dans les habitats informels car il ne veut pas légitimer ces habitats via ce processus.	Réformer les politiques et pratiques visant à assurer que tous ceux qui résident dans le pays aient accès à l'eau potable et un assainissement adéquat, indépendamment de leur statut d'occupation du logement ou du terrain où ils sont réfugiés.
Le prestataire de services d'eau introduit des compteurs à prépaiement pour assurer le recouvrement du paiement des services. Il est à craindre que cela permette de réduire l'accès des pauvres à un approvisionnement suffisant en eau.	Mise en place d'une protection pour s'assurer que tout paiement pour les services d'eau est basé sur le principe de l'équité et que la fourniture des services, qu'ils soient publics ou privés, soient abordables pour tous, y compris par les groupes socialement défavorisés. Veiller à ce que des quantités minimales d'eau soient disponibles en permanence.
La faible connaissance des pratiques d'hygiène dans la communauté X a contribué à l'émergence de maladies transmissibles.	Augmenter le financement pour les campagnes de promotion à l'hygiène dans la communauté cible et s'assurer que tous les groupes ont accès à l'information concernant le stockage de l'eau potable, l'usage et la pratique de l'hygiène.
La sécheresse a empêché les communautés rurales dépendantes de l'eau de pluie d'être en mesure d'accéder à des quantités suffisantes d'eau.	Augmenter le financement des bailleurs pour les sources alternatives d'urgence telles que l'accès à l'eau des communautés rurales par camions citernes.

Dans certaines circonstances, votre objectif peut ne pas être de demander le développement de nouvelles politiques mais seulement que les politiques existantes soient confirmées, à savoir les politiques qui soutiennent les droits de l'homme auxquelles le gouvernement n'a pas adhéré. Lors de l'examen des solutions politiques, il est important de trouver des exemples d'actions politiques ou de programmes ayant réussi ailleurs, et qui explorent diverses réponses aux arguments d'opposition que vous pourrez rencontrer lorsque vous lancerez votre campagne.

Comprendre la dynamique du pouvoir au sein de la société dans laquelle vous agissez est essentiel : vous devez être en mesure de déterminer qui a le pouvoir, comment les décisions sont prises, qui a de l'influence et quelles structures existent pour asseoir cette influence. Le processus de prise de décision varie d'un pays à l'autre. Dans certains pays, il sera possible pour la société civile de participer au processus, alors que dans d'autres, la participation du public n'est pas un processus formel ou peut même être fortement découragé.

Stages de formation à la prise de décision

- **Générer des idées et des propositions à l'intérieur de l'organe de prise de décision.** Ajout d'un point au programme d'action d'une institution développant alors une proposition de politique à adopter. Les propositions et idées peuvent venir de l'extérieur ou de l'intérieur de l'organisation.
- **Présenter formellement la proposition au sein du processus décisionnel.** A ce stade, la proposition est intégrée au sein du processus formel de décision. Par exemple, un acte est déposé au Parlement, une proposition est envoyée à un conseil d'administration pour examen, ou un point est ajouté à l'ordre du jour d'une réunion de Ministère.
- **Délibérer de la proposition.** La proposition est discutée, débattue et peut-être modifiée. Par exemple, un groupe de décideurs débat de la question, ou la proposition est débattue au sein du Parlement.
- **Approuver ou rejeter.** La proposition est formellement approuvée ou rejetée. Par exemple, un vote a tranché, ou les décideurs sont parvenus à un consensus ou un ou plusieurs décideurs ont pris une décision.
- **Faire progresser au niveau suivant ou revenir à un stade antérieur.** Si la proposition est approuvée, elle peut passer au niveau supérieur du processus de prise de décision. Par exemple, elle peut passer d'un conseil ou d'un comité à l'Assemblée nationale *in corpore*. Si la proposition est acceptée au plus haut niveau du processus de prise de décision, elle pourra passer à la phase de mise en œuvre. En revanche, si la proposition est rejetée, elle peut revenir à un stade antérieur d'élaboration pour modification ou réexamen.

Travailler avec la communauté

Si une ONG externe développe une démarche de plaidoyer dans l'intérêt d'une communauté particulière, il est essentiel que cette ONG s'assure du consentement de cette communauté et de sa participation dès le départ. Sans cela, la communauté ne peut pas avoir confiance dans le travail de l'ONG, la campagne de plaidoyer peut manquer de légitimité, et l'ONG ne bénéficiera pas de la connaissance et de l'expérience de la communauté, qui est elle-même la mieux placée pour connaître les besoins et les problèmes de ses membres et pour identifier des stratégies pour changer les choses.

L'ONG devrait solliciter la participation de la collectivité à la préparation, à la mise en œuvre et l'évaluation des résultats de toutes campagnes de plaidoyer. Dans certains cas, une ONG externe est peut-être la mieux placée pour mettre en mots les préoccupations de la communauté que la communauté elle-même, et pour projeter sa voix sur la scène nationale ou internationale. En particulier, une grande ONG ou une ONG reconnue peut être mieux à même de faire passer des messages à des gouvernements ou à des donateurs que des militants locaux. Parfois, il est préférable que ce soit une organisation externe qui parle au nom d'une collectivité dans des contextes où le plaidoyer relatif à certaines questions peut mettre en danger les défenseurs locaux. Dans ce cas, il est primordial que l'ONG externe travaille à rendre autonome les communautés (ou des organisations locales) afin qu'elles puissent assumer ces rôles dans le futur, rendant ainsi l'action de plaidoyer plus durable et assurant une appropriation locale des initiatives.

Dans d'autres cas, il se peut que les communautés locales aient plus d'influence sur les décideurs locaux, ou externes, et que le rôle de l'ONG soit alors simplement de soutenir et de faciliter le développement d'un plaidoyer dirigé localement en y apportant des expériences comparatives d'autres communautés, ou une expertise particulière et des ressources. En facilitant un processus par lequel les communautés identifient elles-mêmes les questions et les problèmes auxquels elles sont confrontées, et développent leurs propres solutions, l'ONG peut contribuer à rendre autonomes ces communautés et à renforcer leurs capacités à devenir des défenseurs efficaces des droits de l'homme pour elles-mêmes, ou de faire en sorte que les décideurs entendent les voix des pauvres et des marginalisés quant à ces mêmes droits

Conseils. Travailler avec les communautés

- Rencontrer les organisations communautaires de base, leur demander leur avis et des conseils et explorer les façons de travailler ensemble.
- Il est essentiel que vous ayez la confiance de la communauté avec laquelle vous travaillez, ce qui nécessite de travailler en partenariat avec les personnes connues et respectées par la communauté tels que les anciens ou les chefs religieux. Soyez conscient cependant que les «leaders» communautaires peuvent ne pas représenter les intérêts de tous les membres de la communauté.
- En consultation avec les membres de la communauté, il faut être conscient de toutes les difficultés susceptibles d'empêcher les membres marginalisés de la communauté (femmes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) d'assister aux réunions de discussion, et ainsi trouver des moyens d'assurer que leurs voix et opinions soient également entendues.
- Dans le cadre des entretiens approfondis avec des membres de la communauté, il faut être conscient des sensibilités et veiller à obtenir leur consentement avant de rendre publiques des informations qu'ils ont transmises ou encore veiller à protéger leur identité s'ils peuvent craindre des représailles pour les avoir communiquées.
- En collaboration avec la communauté, identifiez les principaux problèmes auxquels ils ont à faire face et, si ces problèmes peuvent être considérés comme un problème de droits de l'homme, analysez comment le problème affecte les différents membres de la communauté, quelle est la cause du problème, quelles mesures les autorités compétentes ont prises pour le résoudre et ce que la communauté envisage comme solution.
- Aidez à rendre autonomes les communautés au travers d'activités de transfert de compétences, d'organisation d'ateliers, etc. de façon à devenir capable d'améliorer leur capacité à défendre leurs intérêts propres de façon indépendante.
- À toutes les étapes de votre campagne de plaidoyer, il est important de revenir à la communauté et de discuter des progrès obtenus, de recueillir leurs réactions et de solliciter leurs idées sur la façon d'aller de l'avant.

Une fois que vous avez recueilli vos informations, présentez-les d'une manière accessible, en d'autres termes de manière peu technique, surtout si vous devez décider plus tard de lancer une campagne de sensibilisation du public. Toutefois,

des données techniques peuvent être appropriées pour un public différent, tel que le ministère de la Santé. Vous pouvez résumer vos données dans un rapport ou un document d'information, ou les présenter sous forme de tableaux ou de graphiques.

Toujours s'assurer que l'information a du « **CREDIT** », c'est à dire:

- qu'elle est **C**onvaincante,
- qu'elle **R**especte, si nécessaire, la confidentialité des personnes auprès desquelles vous l'avez recueillie,
- qu'elle est **E**quitable et représentative de l'ensemble du groupe sur lequel elle est focalisée,
- que son exactitude a été vérifiée avec précision,
- qu'elle est **I**mpartiale et objective,
- qu'elle est digne de confiance. Faire en sorte de disposer d'informations dignes de confiance et fiables est essentiel pour assurer la crédibilité de votre organisme et celle de votre campagne de plaidoyer.

Check-list. Questions de recherche

- Quelles sont les questions relatives aux droits de l'homme qui sont au cœur du problème? Identifier les violations et les obligations correspondantes du gouvernement.
- Quelles sont les causes politiques ou juridiques du problème?
- Comment la politique fonctionne ? Quel est le processus ?
- Qui sont les principaux acteurs ou institutions qui prennent les décisions politiques, quels sont leurs intérêts, et qui a une influence sur eux?
- Existe-t-il des mécanismes formels ou informels déjà en place permettant aux ONG ou aux communautés de participer au processus politique?
- Quelles sont les solutions juridiques ou politiques possibles au problème que vous posez ? Sont-elles susceptibles d'avoir un effet durable sur le problème?
- Quelles politiques ont été proposées, acceptées ou rejetées dans le passé récent?
- Quelles sont les oppositions au règlement de ce problème?
- Quels sont les avantages économiques ou les inconvénients à traiter cette question?
- Comment la communauté réagit-elle à cette question, comment ses membres se sentent-ils concernés et quelles sont leurs besoins et leurs aspirations?
- Votre organisation a-t-elle la légitimité pour parler au nom de la communauté qu'elle représente, et l'a-t-elle impliqué dans le processus de recherche?
- Quelle est l'impact de l'opinion publique sur la question, y a-t-il déjà eu un débat public à ce sujet?
- Y a-t-il des fonds disponibles pour travailler sur cette question?
- Est-ce que la recherche comble les manques d'information ou tient-elle compte des besoins de ceux qui font la politique ?
- Les résultats de recherche sont-ils présentés dans un format clair et accessible, ou dans plusieurs formats adaptés des publics différents?
- L'exactitude de tous les faits a-t-elle été vérifiée avec précision?
- Les informations que vous avez recueillies sont-elles crédible, objectives et impartiales?
- Est-ce que les décideurs politiques et autres vous considéreront comme une source fiable d'information?
- Quels sont les travaux que d'autres organisations ou institutions ont faits sur cette question?

Identifier l'objectif du plaidoyer et les objectifs de son action

La définition de votre *objectif de plaidoyer* consiste en une déclaration générale de ce que vous souhaiteriez voir se réaliser dans l'idéal. En réalité, vous pouvez ne pas atteindre votre objectif de plaidoyer : la description de cet objectif agit plutôt comme la vision qui conduit votre campagne et vous mène dans la direction où vous souhaitez aller. Le changement de politique n'est généralement pas un objectif de plaidoyer : il est un moyen de réalisation de votre vision qui est finalement d'atteindre une conscience accrue et d'obtenir le respect des droits de l'homme, ainsi qu'une amélioration de la vie des gens, de leur dignité et de leur bien-être

Un exemple d'objectif de plaidoyer pourrait être de:

- Veiller à ce que le gouvernement du pays X respecte, protège et garantisse le droit à l'eau et à l'assainissement à l'ensemble de ses citoyens.
- Réduire la prévalence des maladies d'origine hydrique dans la collectivité X afin de réduire la morbidité et la mortalité infantile et de réaliser le droit à la santé pour tous les enfants dans la communauté.
- Veiller à ce que les personnes déplacées dans le pays X aient accès à l'eau potable en quantité suffisante et à des installations sanitaires adéquates dans les camps de personnes déplacées.

Fixer des *objectifs* ou des résultats à atteindre nécessite l'identification de ce que vous voulez réaliser dans votre campagne. Les objectifs doivent respecter les critères « SMART », c'est à dire qu'ils doivent être S (Spécifique) ; M (Mesurable) ; A (Atteignable) ; R (Réaliste) et T (limités dans le Temps).

Table 3: Les objectifs "SMART"

SPECIFIQUE	Soyez concentré et précis par rapport à ce que vous espérez atteindre.
MESURABLE	Assurez-vous que votre objectif est mesurable (cf. indicateurs). Ceci est fondamental pour évaluer l'impact de votre campagne.
ATTEIGNABLE	Assurez-vous que vous pourrez atteindre l'objectif que vous vous serez fixé (et en particulier que vous avez une réelle solution au problème que vous soulevez). Etre trop ambitieux risque de vous décevoir par la suite.
REALISTE	Assurez-vous que votre organisation a les compétences et les moyens pour atteindre l'objectif.
Temps	Imposez-vous des objectifs dans le temps. Il est peu probable que vous ayez les ressources ou la volonté de lancer une campagne de plaidoyer pour les prochaines 50 années !

Lorsque vous définissez vos objectifs, vous pouvez avoir en tête des objectifs à court terme, à moyen terme et à long terme. En définissant des objectifs à court et moyen terme, vous pouvez obtenir des résultats rapidement, ce qui permettra à votre groupe de ressentir un certain succès et, partant, d'accroître sa motivation. Mais attention: un changement de politique ne s'obtient pas du jour au lendemain et le plaidoyer est généralement une entreprise à long terme!

Quelques exemples d'objectifs de plaidoyers répondant aux critères « SMART », sont donnés ci-après:

OBJECTIF DE PLAIDOYER N°1

Veiller à ce que le gouvernement du pays X respecte, protège et garantisse le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous ses citoyens.

- **Objectif SMART n°1:** Assurer l'inclusion du droit à l'eau et à l'assainissement dans la loi sur l'eau avant sa présentation au Parlement dans six mois.

- **Objectif SMART n°2:** Mettre en place un mandat de la Commission nationale des droits de l'homme pour enquêter sur les allégations de violations du droit à l'eau et à l'assainissement en vue de faire rendre des comptes aux responsables dans l'année.
- **Objectif SMART n°3:** Assurer l'inclusion des principes fondés sur le droit à l'eau et à l'assainissement dans les politiques et les programmes en cours d'élaboration au cours des trois prochaines années.

OBJECTIF DE PLAIDOYER N°2

Réduire la prévalence des maladies d'origine hydrique dans la communauté x afin de réduire la morbidité et la mortalité infantile et de réaliser le droit à la santé pour tous les enfants de la communauté.

- **Objectif SMART n°1:** Mettre en vigueur une politique qui a été négligée et qui exige de la municipalité locale d'effectuer des tests réguliers de l'eau dans la communauté X et de traiter toute contamination dans les six mois suivants.
- **Objectif SMART n°2:** Assurer que le curriculum des écoles locales intègre une sensibilisation à l'hygiène dans les deux prochaines années.
- **Objectif SMART n°3:** Augmenter le financement national pour l'assainissement de 20% au cours des deux prochaines années en visant en priorité les zones actuellement sans accès à un assainissement amélioré.

OBJECTIF DE PLAIDOYER N°3

S'assurer que les personnes déplacées par le conflit dans le pays X ont accès à l'eau potable en quantité suffisante et à des installations sanitaires adéquates dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur d'un pays.

- **Objectif SMART n°1:** Mettre en place 20 points d'eau et 20 unités d'assainissement dans trois camps de déplacés sélectionnés, dans les quatre prochains mois.
- **Objectif SMART n°2:** Accroître la visibilité des questions relatives à l'eau et à l'assainissement touchant les personnes déplacées dans la presse, les rapports de l'ONU et la programmation de l'organisation pour l'année prochaine.
- **Objectif SMART n°3:** Augmenter le financement des bailleurs pour l'eau et l'assainissement dans les camps de personnes déplacées de 25% au cours des trois prochaines années.

Lorsque vous déterminez vos objectifs, il est important de réaliser que vous demandez aux décideurs de prendre des mesures spécifiques : ce peut être de développer une nouvelle politique, de changer une politique ou des pratiques actuelles, ou de mettre en œuvre une politique existante de façon à la rendre efficace.

Check-list. Etablir le but du plaidoyer et ses objectifs intermédiaires

- L'objectif est-il clair et facile à comprendre ?
- Est-ce que le but permettra d'obtenir l'appui d'un grand nombre de personnes ?
- Est-ce que le but vous permettra de construire des alliances organisationnelles ?
- Vos objectifs intermédiaires respectent-ils les critères SMART¹⁸ ?
- Est-ce que votre recherche montre que la réalisation de vos objectifs se traduira par des améliorations réelles et durables dans la vie des gens ?
- La réalisation des objectifs contribue-t-elle à la réalisation des droits de l'homme ?
- Y a-t-il une action claire et bien définie permettant potentiellement d'atteindre vos objectifs ?

Identification du public cible

Une fois que vous avez défini vos objectifs, vous devez déterminer *qui* est en mesure d'apporter les changements nécessaires. Une stratégie de plaidoyer peut cibler un certain nombre de personnes différentes, mais finalement, vous avez besoin d'évaluer quelles sont les autorités qui sont en mesure de faire cesser les violations des droits de l'homme et remédier à la situation de ceux qui sont touchés. Cela vous aidera à décider où à concentrer votre stratégie de plaidoyer. Donc, vous devez identifier les principaux décideurs dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, ou les institutions clés qui vous permettront d'atteindre vos objectifs de plaidoyer.

Dans une campagne de plaidoyer, votre *public cible principal* sera généralement les décideurs qui détiennent le pouvoir de changer, de mettre en œuvre et d'influencer directement la politique. Votre *public cible secondaire* comprendra des gens qui sont capables d'influencer votre public cible primaire et d'exercer des pressions sur eux pour qu'ils apportent les changements nécessaires. Les publics cible secondaires sont particulièrement importants dans les situations où vous ne pouvez pas avoir un accès direct aux décideurs eux-mêmes.

Un public cible primaire peut être constitué par :

- Les politiciens ;
- Les responsables du gouvernement au niveau local ;
- Les dirigeants d'une société privée ;
- Les dirigeants des organisations multilatérales telles que la Banque Mondiale ;
- Des représentants des bailleurs de fonds internationaux.

Un public cible secondaire peut être constitué par :

- Le public en général ;
- Les rapporteurs spéciaux ;
- Les médias ;

¹⁸ Pour rappel : S (Spécifique) ; M (Mesurable) ; A (Atteignable) ; R (Pertinent) ; T (limités dans le Temps)

- Les groupes religieux ;
- Les leaders d'opinion.

NB: Les personnes identifiées comme cible primaire peuvent également se révéler être une cible secondaire, notamment si elles ne sont pas dans une position directe leur permettant de provoquer le changement nécessaire en termes de politique ou de pratique, mais ont une influence sur les décideurs.

Des exemples de sélection de votre public cible sont présentés ci-après:

OBJECTIF DE PLAIDOYER

Mettre en œuvre une politique existante, mais négligée, qui requiert le financement et la construction de 100 toilettes dans les écoles de 50 jeunes filles du secondaire à l'échelle nationale.

Public cible

Ministre de l'Éducation, le Ministre des Finances, les membres du Parlement.

Public secondaire

Bureau du Représentant de l'UNICEF dans le pays, les associations de parents d'élèves, les parlementaires locaux, les donateurs internationaux et d'autres ONG.

OBJECTIF DE PLAIDOYER

Élaborer des règlements pour s'assurer que la privatisation des services d'eau n'aura pas pour conséquence des taux inabornables pour les raccordements d'eau et d'approvisionnement, affectant négativement les groupes les plus pauvres de la société.

Public cible

Ministre de l'eau, Conseil de la société d'eau privée, PDG de la compagnie privée d'eau, le chef du régulateur des services d'eau.

Public secondaire

Actionnaires de la société privée d'eau, le public, les associations locales d'irrigants.

Recherche sur le public cible:

- Recherchez le plus d'informations possibles sur votre public cible à la fois primaire et secondaire.
- Assurez-vous que vous comprenez leurs croyances, leurs opinions et attitudes au sujet de votre but de plaidoyer et de ses objectifs. Par exemple, vous devriez essayer de trouver ce qu'ils ont déclaré publiquement sur le sujet qui vous occupe, soit dans des discours ou des articles, soit dans des déclarations publiées par leurs institutions.
- Lorsque vous ciblez une personne particulière, vous pouvez avoir besoin d'interroger la personne en question ou des personnes qui la connaissent bien.
- Évaluez si votre public cible est «garant des droits » et s'il est titulaire d'une obligation directe pour la mise en œuvre de la garantie du droit à l'eau et à l'assainissement en vertu du droit international.

- Comprendre l'influence que les personnes cibles ont sur le problème en question, et analyser si elles sont vraiment en mesure de réaliser les changements. Pour ce faire, vous devez également comprendre sur quoi est fondé leur pouvoir et qui détient une influence sur eux. En outre, vous devez comprendre de quoi ils se soucient vraiment et qui correspond à leurs capacités de pression clé. Qu'est-ce qui peut les convaincre de soutenir votre cause: les avantages économiques, une preuve solide de violation des droits de l'homme, un intérêt personnel, la survie politique, la pression des pairs ?
- Si votre public cible est un grand groupe de personnes, vous voudrez peut-être effectuer un sondage ou les interroger à l'aide d'un questionnaire pour évaluer leurs points de vue sur la question.

Il est important à ce stade de déterminer qui peuvent être vos alliés et vos adversaires concernant la poursuite du but de votre objectif de plaidoyer et de ses objectifs intermédiaires.

Vos alliés sont des personnes qui prennent déjà en charge votre problème, ou peuvent être facilement convaincus de le faire. Cela peut inclure d'autres ONG, des associations professionnelles ou des groupes confessionnels. Si vous pouvez identifier un allié qui se trouve proche du décideur que vous souhaitez cibler, par exemple quelqu'un qui est favorable au but de votre plaidoyer au sein de la même institution, il peut dans ce cas être efficace de l'amener à soutenir votre position afin de convaincre le décideur du bien-fondé de ce but.

Les opposants sont des personnes qui peuvent entraver votre action ou tenter de vous empêcher d'atteindre le but du plaidoyer et ses objectifs intermédiaires. Ils peuvent avoir intérêt au maintien du statu quo et chercher à discréditer votre campagne. Une bonne préparation et une recherche sur le genre d'opposition que vous rencontrerez vous permettront de réfuter les allégations des opposants et de proposer des réponses convaincantes à leurs positions. Entre ces deux positions opposées, nombreuses seront les personnes qui sont soit inconscientes, soit neutres quant à la question que vous défendez : ainsi, réfléchissez bien aux arguments que vous pouvez utiliser pour les persuader de soutenir votre cause afin de les transformer en alliés.

Check-list. Identification du public cible

- Qui est en mesure d'apporter les changements nécessaires?
- Est-ce que votre public cible est un « garant des droits » ? Est-il directement responsable d'assurer la réalisation du droit à l'eau et l'assainissement en vertu du droit international?
- Quelle est son attitude à l'égard de la question?
- Quelles sont ses principales préoccupations?
- Quel est son pouvoir?
- Qui peut l'influencer?
- S'agissant de la question, quelle est la position de son organisation, ses intérêts économiques ou politiques?
- Qui sont vos alliés et vos adversaires?

Sélectionner les messages de base à adresser à votre public cible

Les messages de base doivent être clairs et comporter des affirmations succinctes résumant le but de votre action de plaidoyer. Ils doivent également comprendre le changement nécessaire pour résoudre le problème et identifier les personnes pouvant influencer sur ce changement ainsi que la manière dont elles peuvent y parvenir. En utilisant les informations solides recueillies et les analyses réunies dans le cadre de votre recherche, en tant que défenseur du droit à l'eau et à l'assainissement, vous devez développer une position sur la question et rédiger un message convaincant cristallisant cette position. Vous devez imaginer que c'est le message que vous devrez faire passer si vous aviez un entretien de seulement cinq minutes avec un journaliste - et être prêts à délivrer ce message chaque fois que l'occasion se présente. Au final, le message de sensibilisation vise à convaincre le public cible à l'appui du but de votre plaidoyer et de ses objectifs : ainsi, la façon dont vous *communiquez* votre message est très important.

Vous pouvez avoir un message clé, ayant trait à votre problème de base, que vous souhaitez transmettre à tous les publics, mais ce dernier peut également être soutenu par des messages destinés à des publics cibles plus spécifiques. Pensez à la teneur de votre message en fonction de votre public cible et cadrez le message en conséquence sans pour autant altérer votre position clé de plaidoyer sur un problème. Le Ministère de la Santé peut exiger des données et des preuves tangibles pour le convaincre de soutenir votre position, comme le cas d'épidémies de maladies d'origine hydrique dans une communauté. Les politiciens et les entreprises privées peuvent être convaincus par des arguments économiques, tels que les avantages de l'investissement dans l'assainissement, permettant au gouvernement d'économiser sur les soins de santé et au pays de disposer d'une main-d'œuvre plus productive si les jours de maladie sont réduits. Le public peut répondre plus efficacement si l'on fait appel à ses émotions ou si l'on met en évidence la dimension humaine de la question. Il est important d'identifier l'action spécifique qui est attendue du public cible et ce que vous leur demandez de faire pour résoudre le problème et atteindre le but de votre plaidoyer.

MESSAGE CLE

La discrimination raciale est la raison pour laquelle la communauté X n'est pas connectée au réseau national de distribution d'eau. Les membres de la communauté doivent parcourir de longues distances pour accéder aux points d'eau et dépensent jusqu'à 30% du revenu du ménage pour avoir de l'eau propre. Le manque d'eau potable et de système d'assainissement adéquat conduit à l'hospitalisation de milliers d'enfants dans cette communauté chaque année à cause de la dysenterie.

Tableau 4: Faire passer le message.

PUBLIC CIBLE	MESSAGES DE SUPPORT
Les représentants du gouvernement	Le gouvernement devrait inclure une clause de non-discrimination dans la législation sur le droit à l'eau du pays et cibler les ressources afin d'assurer que les communautés marginalisées aient accès à l'eau salubre en quantité suffisante et qu'elles puissent jouir de leurs droits de l'homme sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.
Les Mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies	Appel au gouvernement pour qu'il revoit ses politiques et pratiques discriminatoires en ce qui concerne certains groupes ethniques, qu'il s'acquitte de ses obligations juridiques internationales, y compris celles de respecter, de protéger et de mettre en oeuvre le droit à l'eau et à l'assainissement sur une base non discriminatoire.
Le Public	L'hospitalisation d'enfants dans cette communauté est due au manque d'eau salubre et d'assainissement adéquat. Ces hospitalisations utilisent des ressources qui pourraient être épargnées par un investissement modeste dans les services et dans des installations d'eau et d'assainissement. Signer une pétition demandant au gouvernement de réaffecter les ressources en priorité pour ceux n'ayant pas accès actuellement aux services de base.
	Illustrer ce message avec une histoire mettant en lumière le cas d'une famille de la communauté et les difficultés qu'elle rencontre (en particulier pour les enfants) en raison du manque d'accès à l'eau et à l'assainissement. Illustrer l'histoire avec des images.

Parfois, il peut être efficace pour une campagne publique que le message de plaidoyer soit réduit à un slogan que vous pouvez répéter tout au long de votre campagne. On peut citer par exemple:

- Eau et assainissement pour tous!
- L'eau c'est la vie, l'assainissement c'est la dignité.
- L'eau est un droit humain, pas une marchandise.
- Aidez les personnes les plus pauvres du monde à avoir accès à l'eau potable et à une éducation à l'assainissement et à l'hygiène.
- Récupérez l'eau publique.

Présentez toujours votre message sous différentes formes et soyez créatifs! Il est important d'illustrer votre message par des photographies ou des 'success stories'

susceptibles de motiver ou d'inspirer les gens et de leur faire percevoir qu'un changement est possible. Peut-être voulez-vous provoquer les gens à agir en dramatisant le problème mais en réalité vous serez d'autant plus efficace que votre message sera formulé de manière positive. Formulé ainsi, ce dernier pourra montrer aux personnes supportant votre campagne qu'ils peuvent devenir acteurs du changement et que leur action produira des résultats ainsi qu'une amélioration effective dans la vie des personnes concernées.

La question du temps est centrale, il est donc nécessaire de penser à *quand* vous délivrerez votre message. Vous pouvez sélectionner des dates clés, comme la Journée Mondiale de l'Eau (22 mars), la Journée Mondiale de la Santé (7 avril), la Journée des Droits de l'Homme (10 décembre) ou des événements locaux afin d'attirer l'attention sur votre campagne. Il peut aussi y avoir certains événements politiques comme une élection ou une visite diplomatique de haut niveau dans votre pays qui pourraient rendre les décideurs politiques plus à même d'entendre votre message.

Décidez où vous allez délivrer votre message: lors d'une réunion avec des politiciens, d'une conférence de presse ou d'un débat public? Sous quelle *forme* votre intervention sera la plus efficace pour atteindre votre public cible : une interview à la radio, un document d'information ou peut-être un slogan peint sur un mur ou une bannière? Déterminez qui pourra être le porteur efficace du message... cela peut être éventuellement être quelqu'un à un poste de direction dans votre organisation. Mais si vous cherchez sensibiliser le public sur les impacts sur la santé d'une communauté locale de ressources en eau polluées, c'est peut-être une bonne idée de trouver un médecin local pour délivrer votre message car il aura plus de crédibilité. Enfin, réfléchissez aux célébrités locales susceptibles de soutenir votre cause et d'améliorer son audience auprès du public.

Check-list. Elaborer un message

- Est-ce que votre message est simple et facilement compréhensible?
- Est-ce que votre message est culturellement et socialement adapté d'une part, et techniquement correct d'autre part?
- Est-ce que le format et le contenu du message sont adaptés au public cible spécifique ?
- Est-ce que votre message est en mesure de convaincre des personnes à supporter votre but de plaidoyer et vos objectifs ? Est-ce qu'il est source d'inspiration et de motivation ?
- Est-ce qu'il informe les personnes sur ce que vous voulez réaliser et pourquoi vous souhaitez atteindre cela ?
- Avez-vous spécifié les actions que vous souhaitez voir le public ciblé entreprendre ?
- Quand et où délivrerez-vous votre message ?
- Renforcez-vous et répétez-vous votre message sans pour autant accabler votre cible ?
- Quel sera le messenger le plus efficace ?

Évaluer les ressources et les besoins en termes de collecte de fonds

Vous devez vous assurer que vous avez les ressources (humaines, techniques et financières) pour développer votre campagne. Cela implique que vous identifiez convenablement les forces et faiblesses de votre organisation, et au-delà que vous étudiez la manière dont vous pouvez dépasser ces faiblesses. Si votre groupe n'a pas les connaissances, l'expertise ou la capacité à prendre en charge un aspect spécifique de votre campagne, reportez-vous à vos partenaires et réfléchissez à la manière dont ils peuvent supporter ou compléter votre travail.

Guide de WaterAid pour évaluer les ressources¹⁹

Ressources financières

- Quelle somme est disponible pour ce projet de plaidoyer ?
- Où allez-vous obtenir l'argent dont vous avez besoin : au sein de votre organisation, de vos partenaires ou d'autres bailleurs ?
- Est-il probable que vous ayez des difficultés à obtenir l'argent dont vous avez besoin ?
- Approximativement, combien d'argent aurez-vous besoin pour mettre en œuvre les activités envisagées ?
- Est-ce que votre budget est réaliste et basé sur des coûts actuels ou des devis ?

Ressources humaines

- Qui sera disponible pour travailler sur les différents aspects du projet ?

Compétences et expérience

- Est-ce que votre organisation a les compétences appropriées et l'expérience adéquate ?
- Si non, est-ce qu'il vous est possible de former vos équipes ou d'impliquer d'autres personnes ou organisations ?

Autres ressources humaines

- Avez-vous des contacts avec d'autres personnes susceptibles de vous aider ?
- Avez-vous à votre disposition des bénévoles pour distribuer des prospectus, des sympathisants de votre campagne pour écrire des lettres, des membres de la communauté pour participer aux réunions ?

Partenaires

- Quels pourraient-être les partenaires susceptibles de contribuer à votre projet de plaidoyer ?

Relations

- Quelles relations vous, vos équipes, vos volontaires ou partenaires pourriez-vous utiliser pour développer une campagne de plaidoyer efficace ?
- Avez-vous des relations avec des personnes influentes (parmi votre public cible) ?
OU

¹⁹ Adapté depuis le guide de WaterAid intitulé 'The Advocacy Sourcebook'

- Avez-vous des relations avec des personnes susceptibles de vous épauler dans des domaines techniques comme le graphisme ou les médias ?

Réputation

- Est-ce que vous ou vos partenaires avez une réputation solide au sein de votre public cible, auprès du public ou des médias ?
- Si non, avez-vous développé des stratégies et des tactiques à ce propos ?
- Etes-vous en mesure de recruter des porte-paroles ou des célébrités pour vous représenter ?
- Avez-vous besoin de travailler en partenariat avec une autre organisation reconnue ?

Temps

- Avez-vous assez de temps pour mettre en œuvre votre projet de manière effective ?
- Y a-t-il des délais particuliers que vous devez respecter ?
- Y a-t-il des évènements extérieurs que vous aimeriez utiliser dans le cadre de votre campagne comme des élections, des réunions politiques nationales ou internationales, des processus de définition de programmes gouvernementaux ou encore des sommets internationaux ?

Conseils : collecte de fonds

Si votre campagne de plaidoyer requiert des supports financiers supplémentaires, il est possible de collecter des fonds en organisant des événements comme un concert, une soirée de charité ou encore via des sympathisants. Au-delà, vous pouvez avoir besoin de trouver des financeurs susceptibles de s'engager à fournir des sommes importantes. Ainsi, vous pouvez essayer de construire des réseaux personnels avec des personnes en mesure de supporter financièrement votre campagne de plaidoyer et les convaincre de ses mérites.

L'International Human Rights Funders Group : <http://www.hrfunders.org> peut être une plateforme intéressante pour commencer la recherche de financeurs potentiels pouvant supporter votre travail de plaidoyer. Vous pouvez également essayer d'identifier des bailleurs ayant financés d'autres organisations ou initiatives développant le même genre de travail que le vôtre.

Lorsque vous élaborez une proposition de financement ou une note de présentation, assurez-vous de les développer en fonction des critères spécifiques des différentes organisations auxquelles vous les proposez. Cela signifie qu'il est nécessaire de réaliser des recherches préalables afin de voir quelles activités ou initiatives le bailleur a supporté dans le passé et si vos objectifs de plaidoyer correspondent à ses critères. Adaptez le langage utilisé dans votre proposition pour être certain de répondre aux critères des financeurs. Enfin, les bailleurs ont des conditions particulières en termes de présentation de rapport donc assurez vous d'avoir la capacité de rendre vos rapports dans les temps et en respectant leurs exigences.

Développer une demande de fonds demande du temps et des efforts. Les financeurs individuels ont leurs propres idées sur les informations qu'ils souhaitent voir apparaître dans une note de présentation. Néanmoins, la plupart du temps les formulaires de demande de fonds comprennent les éléments suivants :

- Une introduction et un narratif du projet contenant des éléments de contexte sur le problème que vous souhaitez aborder et sur les raisons de son importance.
- Les objectifs du projet relatifs à vos buts en termes de plaidoyer et vos objectifs.
- Les activités du projet avec la description des actions spécifiques que vous développerez afin d'atteindre vos objectifs.
- Une chronologie présentant le rythme de mise œuvre de vos activités.
- Un budget prévisionnel décomposé selon les activités et les coûts spécifiques du projet.
- Des informations à propos de votre organisation, incluant vos réalisations, votre structure, vos connaissances et votre expertise pouvant être utiles pour répondre à la situation.

Sélectionner des tactiques de plaidoyer

Une fois que vous avez identifié les problèmes, développé une recherche approfondie, identifié vos objectifs et buts de plaidoyer, identifié votre public cible, développé votre message clé et vos messages de support et évalué vos ressources, vous êtes prêts à choisir les approches et activités ou 'tactiques' que vous développerez afin d'atteindre vos objectifs. Cela pourrait inclure du plaidoyer juridique et le développement de contentieux; du lobbying ; la mise en place de réseaux et de coalitions ; le renforcement de capacités ; le plaidoyer médiatique ou la réalisation d'une campagne publique.

Le chapitre 3 se concentre sur les tactiques de plaidoyer et présente des exemples d'initiatives de plaidoyer venant du monde entier. Il est probable que vous utilisiez une large gamme de tactiques afin d'atteindre vos objectifs de plaidoyer en fonction de la capacité et du mandat de votre organisation, du contexte dans lequel vous travaillez, des ressources que vous avez à votre disposition et de votre public cible. Le suivi et l'évaluation vous pousseront à repenser votre stratégie de plaidoyer, abandonnant ainsi des tactiques s'avérant infructueuses, ou en introduisant de nouvelles.

Réaliser une évaluation des risques liés aux activités

Il est essentiel d'examiner tous les problèmes potentiels que vous pourriez rencontrer durant votre campagne afin d'y répondre avec efficacité. En effet, la plupart des campagnes de plaidoyer attirent des formes d'opposition. Dans ce cadre, votre recherche sur le contexte vous aura permis d'identifier les opposants potentiels vous permettant ainsi de vous préparer à la manière de contrer les arguments que ces derniers pourraient vous opposer. Vous devez également étudier scrupuleusement le contexte politique et social dans lequel vous évoluez. Il ne faut jamais s'engager dans des activités ou du plaidoyer pouvant potentiellement mettre vos équipes, vos partenaires ou les communautés avec lesquelles vous travaillez en danger. Au-delà, la plupart des formes de plaidoyer poussent à une exposition publique : ainsi, il est conseillé de ne jamais s'engager dans des activités de plaidoyer pouvant discréditer votre organisation ou entraver la réalisation de son mandat.

Ainsi, les organisations humanitaires travaillant dans des contextes d'urgence doivent évaluer avec attention si le fait de rendre public les violations des droits de l'homme dont elles peuvent être les témoins permettra d'améliorer la vie des populations ou, si au contraire, cela aura un effet immédiat sur la faculté de l'organisation à mettre en œuvre son mandat. Dans de nombreux cas, celui-ci consiste à répondre rapidement et efficacement à une urgence en s'assurant que les communautés et les individus rendus particulièrement vulnérables, durant ou à la suite de cette dernière, aient accès à l'eau et à l'assainissement le plus rapidement possible. Dans certains cas, particulièrement dans des sociétés politiquement répressives ou quand le plaidoyer est réalisé sur des sujets comme la corruption, défendre certaines idées et ceux qui sont en lien avec celles-ci peut devenir une source d'exposition à des risques significatifs.

Réfléchissez à la forme la plus appropriée de plaidoyer à développer. Le renforcement de compétences de représentants du gouvernement ou la mise en

œuvre de stratégie de diplomatie 'silencieuse' ou 'de second plan' peuvent être une option alternative à une campagne publique dénonçant les violations de droits de l'homme. Cela pourrait également être le cas si votre organisation est témoin de graves violations de certains droits de l'homme mais est en parallèle dans l'incapacité d'en parler. Dans ce cas, vous pouvez présenter les preuves et vous assurer que ces violations sont portées à l'attention d'autres organisations ou d'un organe de Traité des Nations Unies en mesure d'agir à ce sujet. Vous devez également être attentif aux sensibilités culturelles, spécialement si vous traitez de sujets considérés comme tabous, votre objectif n'étant pas d'écarter votre public. Enfin, assurez-vous d'avoir réalisé une évaluation approfondie en termes de sécurité du contexte dans lequel vous travaillez et que vous êtes prêts à affronter des bouleversements soudains et imprévus comme le déclenchement d'un conflit ou d'une guerre civile.

Certains sujets sur lesquels vous vous engagez peuvent attirer un certain degré de controverse. Ainsi, essayez de ne jamais être partisan dans quel débat politique que ce soit, au contraire, essayez au maximum de faire référence à des faits dont vous avez vérifié la crédibilité et assurez-vous que vos arguments sont objectifs et basés sur le droit international. Se fâcher contre ceux qui ne partagent pas votre opinion n'est pas la meilleure tactique pour les convaincre de supporter votre position. Au-delà, assurez vous de traiter les cibles de votre campagne avec respect à tout moment et essayez de comprendre leurs arguments, disséquez-les, et soyez persuasifs dans l'exposition de vos propres arguments. Assurez-vous d'avoir les ressources nécessaires pour mener à bien votre projet de plaidoyer, anticipez des événements non prévus et soyez prêts à le changer, ou même à l'annuler, si les risques deviennent insoutenables. Rappelez-vous qu'être bien préparé est la meilleure manière d'éviter les risques.

Check-list. Evaluer les risques

- Est-ce que vos cibles ou opposants en termes de plaidoyer peuvent constituer un danger envers votre organisation, vos partenaires ou les communautés avec lesquelles vous travaillez?
- Avez-vous évalué le contexte culturel dans lequel vous évoluez et vous êtes-vous assurés que votre campagne de plaidoyer est appropriée ou sensible aux sujets tabous ?
- Etes-vous informé de certains développements qui pourraient affecter le contexte dans lequel vous évoluez et le rendre dangereux ?
- Etes-vous bien préparés pour développer votre campagne de plaidoyer ?

Planification du suivi et de l'évaluation

Le suivi est une évaluation continue et périodique de votre campagne de plaidoyer alors qu'une évaluation est un moment unique qui intervient la plupart du temps à la fin du projet.

Vous devez prévoir du temps et des ressources pour le suivi et l'évaluation dès le début de votre campagne et déterminez les responsables de ces activités (par exemple l'organisation initiatrice de la campagne de plaidoyer, la communauté bénéficiaire ou impliquée dans le projet, un évaluateur externe ou encore des bailleurs).

Il est essentiel de faire un suivi permanent de votre campagne afin de vous assurer que vous êtes sur la bonne voie pour réaliser vos objectifs mais également afin d'apprendre de vos échecs et de vos réussites et ainsi de pouvoir adapter votre stratégie afin d'en maximiser l'impact et d'être en mesure de répondre aux contextes et circonstances changeants.

Défis à relever dans le cadre du suivi des activités de plaidoyer

- Réussir à faire changer les politiques est un processus lent et complexe.
- Le plaidoyer est souvent développé dans des environnements complexes et changeants, de ce fait des défis ou des développements imprévus sont susceptibles d'intervenir.
- Les objectifs de plaidoyer sont souvent relativement vagues et difficilement mesurables.
- Tout changement politique et social est souvent le résultat d'une large gamme de facteurs, de ce fait, les succès rencontrés sont souvent difficilement attribuables au travail d'une seule organisation mais sont au contraire le résultat d'efforts conjugués d'un large nombre d'acteurs.

Afin de faire un suivi efficace de vos activités, il est essentiel de développer des indicateurs fiables pour mesurer si vous êtes en train d'atteindre ou non vos objectifs.

Table 5: Indicateurs pour une campagne de plaidoyer

OBJECTIF DE PLAIDOYER	S'assurer que les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans le pays X ont accès à une eau potable en quantité suffisante et à un système approprié d'assainissement dans les camps de déplacés internes.
Objectif SMART	INDICATEURS
Augmenter de 25% les financements des bailleurs de fonds pour l'eau et l'assainissement dans les camps de déplacés internes dans les trois prochaines années.	<p>Des documents d'information exposant les problèmes d'eau et d'assainissement dans les camps de déplacés internes sont remis et discutés par cinq bailleurs importants.</p> <p>Des réunions de suivi sont réalisées avec les bailleurs.</p> <p>Les fonds provenant de ces bailleurs ont augmenté de 25% pendant ces trois ans.</p>
Etablissement de 20 points d'eau et de 20 unités d'assainissement dans trois camps de déplacés internes sélectionnés dans les quatre prochains mois.	Vingt points d'eau et unités d'assainissement sont établis dans les trois camps en quatre mois
Augmenter la visibilité du problème abordé au travers de rapports de presse, de rapports des Nations Unies et de programmes d'organisation sur des problèmes liés à l'eau et à l'assainissement pour les déplacés internes dans le pays X dans l'année à venir.	<p>Les journalistes ont reçu l'information pertinente.</p> <p>Dans l'année à venir, 10 journaux traitent de la question de l'eau et de l'assainissement dans les camps de déplacés internes. Le prochain examen périodique du pays X par le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels identifie le problème.</p> <p>Quatre ONG internationales clés adaptent leurs programmes afin de répondre à ce problème.</p>

Il est assez fréquent que les équipes ou les personnes responsables de la mise en œuvre de la campagne de plaidoyer soient également celles en charge du suivi régulier. Cela peut inclure la collecte d'information sur les succès et échecs rencontrés durant la campagne d'une part, sur la réalisation d'évaluation d'impact d'autre part ou encore le fait de rendre compte aux bailleurs de fonds. Afin de faire un suivi efficace de votre campagne de plaidoyer, il est nécessaire de toujours collecter l'ensemble des réactions de votre public cible comme des lettres ou des articles dans les journaux par exemple. Même si vous n'êtes pas en mesure de réaliser vos objectifs (le changement politique peut être un processus lent et difficile), les succès peuvent comprendre l'amélioration de la visibilité dans les médias ou la mise en place d'alliances ou de coalitions.

Check-list. Suivi

- Est-ce que la campagne de plaidoyer est en bonne voie pour atteindre ses objectifs dans le cadre du calendrier envisagé et des ressources prévues ?
- Est-ce que vos objectifs devraient être modifiés ou changés ?
- Est-ce que le public cible répond de manière positive à vos messages de plaidoyer, et si ce n'est pas le cas, comment est-ce que les activités peuvent être adaptées afin d'avoir plus d'impact ?
- Est-ce que l'opposition potentielle au plaidoyer a été gérée avec efficacité ?
- Est-ce qu'une action pourrait être réalisée afin d'augmenter la visibilité et l'impact de la campagne de plaidoyer ?

Les organisations externes travaillant pour ou au nom de communautés locales pourraient développer des études ou des formulaires d'évaluation afin de leur permettre d'exprimer leur opinion sur l'impact et les effets favorables de la campagne de plaidoyer, mais également de proposer des manières de renforcer cette initiative.

En réalisant une évaluation analysant vos succès et vos échecs à la fin de la campagne, vous vous assurerez que votre organisation ou votre groupe a tiré des leçons de cette expérience, ce qui renforcera toutes les activités de plaidoyer que vous pourrez développer dans le futur. Une évaluation peut être développée par l'organisation en charge de la campagne, par la communauté impliquée ou par les bailleurs. Vous pourriez enfin vouloir présenter les résultats de l'évaluation au travers d'un dialogue multi-acteurs et solliciter des réactions et retours à ce sujet.

Check-list. Evaluation

- Est-ce que la campagne de plaidoyer a atteint ses objectifs? Si non, pourquoi?
- Si un changement d'ordre politique a été atteint, est-ce le résultat direct de votre campagne de plaidoyer?
- Est-ce que les objectifs atteints l'ont-été dans la mesure des ressources disponibles et dans le cadre du calendrier envisagé ?
- Qu'est-ce qui peut être considéré comme une réussite ?
- Qu'est-ce qui n'as pas bien fonctionné ?
- Quelles sont les leçons qui peuvent être tirées de ces succès et échecs ?
- Est-ce que la campagne de plaidoyer a abouti à une amélioration de la prise de conscience du public et d'un meilleur respect envers les droits de l'homme ?
- Si vous avez travaillé en partenariat avec des communautés ou en leur nom, comment évaluent-elles l'impact de votre campagne de plaidoyer ? Selon ces dernières, qu'est-ce qui a été amélioré ?
- Comment est-ce que vos partenaires et bailleurs de fonds évaluent votre campagne ?
- Est-ce que les résultats de votre campagne de plaidoyer auront un impact sur le long-terme ?

Établir un plan d'action détaillé

Une fois que vous avez réalisé les étapes prévues dans le cycle de projet de votre campagne de plaidoyer décrit plus haut, vous êtes prêts à établir un plan d'action détaillé et à assigner les responsabilités pour sa mise en œuvre. Le plan d'action peut prendre plusieurs formes mais il doit dans tous les cas mentionner exactement ce que vous voulez faire au long de votre campagne de plaidoyer ainsi que les différentes dates butoirs à respecter.

Un exemple de plan d'action peut être trouvé en annexe.

PARTIE 3

Tactiques de plaidoyer pour promouvoir et protéger le droit à l'eau et à l'assainissement

Cette section a pour objectif de présenter au lecteur un certain nombre de 'tactiques' ou 'd'activités' de plaidoyer pouvant être utilisées dans une campagne de plaidoyer.

Les différentes tactiques de plaidoyer examinées dans cette section incluent :

- le lobbying;
- l'usage des médias et des moyens de communications;
- les campagnes publiques et/ou la mobilisation populaire;
- le renforcement de compétences;
- le plaidoyer juridique ou le recours aux tribunaux ;
- la mise en place de réseaux ou de coalitions.

Au cours d'une campagne, vous pouvez utiliser une large gamme de tactiques de plaidoyer en fonction de ce que vous voulez réaliser ou de qui vous souhaitez influencer. Le plaidoyer est souvent efficace si vous ciblez en même temps plusieurs échelles (locale, régionale ou internationale). Toutefois, les tactiques que vous choisissez doivent nécessairement être appropriées afin d'atteindre votre public cible. Différentes approches peuvent être pertinentes pour différents contextes et situations, on est rarement dans une situation où une seule approche permet de rendre compte de toutes les dimensions du problème.

Lobbying

Le lobbying correspond au processus censé influencer les décideurs directement et à tous les niveaux. Il a pour objectif de les informer sur un problème particulier afin de les persuader de supporter ou de s'opposer à une position. Le lobbying n'est pas un événement unique, c'est au contraire une stratégie, et il est plus effectif lorsque vous parvenez à tisser une relation avec les personnes que vous tentez d'influencer. Votre objectif est de gagner leur confiance afin qu'ils soient disposés à utiliser l'expertise de votre organisation lorsqu'il est temps de prendre des décisions. Le lobbying peut prendre une grande diversité de forme, par exemple :

- la tenue de cours entretiens personnels avec des représentants du gouvernement ;
- la rédaction de courriers destinés aux décideurs politiques ;
- la mise à disposition de documents d'information et de documents de positionnement aux représentants du gouvernement ;
- un entretien téléphonique avec un représentant du gouvernement ;
- l'invitation de représentants du gouvernement à un panel de discussion.

Conseils pour les activités de lobbying

- Les entretiens individuels sont souvent le moyen le plus efficace pour faire passer un message et construire une relation avec votre cible ;
- Soyez bien préparés pour ces rencontres : sachez quelle est la position de votre cible sur la question ; soyez clair sur le message que vous souhaitez faire passer et sur les contre-arguments à formuler pour contrer la position de vos interlocuteurs ;
- Il est nécessaire d'entamer un dialogue et de respecter les opinions des autres si vous n'êtes pas d'accord avec eux ;
- Soyez prêts à négocier ; proposez des solutions 'gagnant-gagnant' sur les différents problèmes ; montrez comment le fait de soutenir la question bénéficiera à la cible. Toutefois, il ne s'agit pas de compromettre ou de perdre le point central de votre message ;
- Soyez ferme mais poli et respectueux !
- Sachez vous arrêter à temps, il ne s'agit pas de franchir la limite entre faire du lobbying et embarrasser votre cible !
- Faites un bon suivi de vos réunions, tenez les personnes informées et, en retour, tenez-vous informé des actions qu'elles ont entreprises, si tant est qu'elles en aient développées.

Avantages :

- Le lobbying est un moyen efficace d'atteindre directement les décideurs politiques.
- Le lobbying implique directement dans le processus démocratique et renforce ainsi les relations entre les décideurs politiques et la société civile.

Limites :

- Il peut être difficile pour certains groupes ou organisations d'atteindre directement les décideurs politiques et de leur faire prendre acte des messages.
- Il peut être difficile de conserver une certaine neutralité politique.

La lutte pour améliorer l'engagement politique sur les droits à l'eau et à l'assainissement au Népal : "Un agenda formulé par le peuple"

Certaines organisations de la société civile au Népal poursuivent des efforts pour influencer les politiques et les pratiques afin de réduire les privations en termes d'eau et d'assainissement. Les initiatives ont abouti à certains changements positifs.

Privations et transformations politiques

Le Népal est un pays habitué à suivre les déclarations de cas de choléra ou de diarrhée pendant les saisons sèches. En 2009, pendant les mois de juillet et août, la déclaration de telles maladies a sérieusement affecté plus de 46 000 personnes et tué 310 personnes dans 17 districts possédant des niveaux de couverture faible en assainissement. Ceci n'est pas une histoire nouvelle ou isolée : la tendance globale estime qu'environ 10 500 enfants de moins de cinq ans meurent chaque année simplement parce qu'ils n'ont pas accès à des systèmes d'assainissement ou à des sources d'eau potable.

Le Népal est un pays en transition. La population s'est battue pour obtenir une transformation politique et faire aboutir ses aspirations à obtenir un Etat prospère et inclusif. A la suite de la restauration de la démocratie via l'action du mouvement populaire en mai 2008, le pays a élaboré l'ébauche d'une nouvelle Constitution ayant pour but d'incorporer les priorités du peuple dans le document de politique nationale. Dans ce scénario, ce moment précis était parfait pour faire du plaidoyer et du lobbying en faveur de la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement comme un droit constitutionnel.

Apprendre en convainquant et en influençant

Dans la plupart des contrées du Népal, convaincre les décideurs politiques de reconnaître le droit à l'eau et à l'assainissement requiert une bonne analyse des problèmes et du contexte. Dans ce cadre, le développement de relations proches entre les organisations de la société civile (OSC), les équipes légales et les médias a abouti à des suggestions sur des points constitutionnels dans le langage légal. Des documents d'information ont été utilisés en support des réunions de lobbying avec le Premier Ministre, le représentant de l'Assemblée Constitutive et d'autres responsables politiques.

Une réunion de haut niveau avec le CEO de WaterAid s'est révélée être une manœuvre stratégique intéressante. Celle-ci a aidé à promouvoir les initiatives en termes d'eau et d'assainissement auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics, du Ministère de l'Environnement, des Sciences et Technologies ou auprès des principales parties prenantes travaillant sur les installations sanitaires et l'eau.

Au-delà, il ne faut pas oublier de faire appel à l'humanité des dirigeants politiques qui peuvent être touchés par des campagnes appelant aux sentiments et à l'empathie de chacun. En effet, des initiatives de campagne

comme le fait d'allumer des bougies en mémoire d'enfants décédés suite à un manque d'accès à l'eau et à l'assainissement peuvent aider à convaincre les décideurs politiques de reconnaître l'accès à l'eau et à l'assainissement comme des droits constitutionnels.

En outre, la Déclaration issue de la conférence SACOSAN III dans laquelle l'eau et l'assainissement ont été reconnus comme des droits humains fondamentaux fut une pierre angulaire importante pour les défenseurs de ces droits. En effet, celle-ci forme une base solide pour l'incorporation des droits au sein du cadre juridique national et le respect de l'agenda énoncé par le peuple.

Dans ce cas précis, les médias ont montré combien ils peuvent être utiles pour amplifier la voix du peuple. Des débats périodiques à la radio couplés avec la distribution de tracts papiers ont joué un rôle extrêmement important dans le changement de la manière d'appréhender la problématique par les décideurs politiques.



Credit: Prakash Amatya

des communautés prennent de l'eau à des fontaines traditionnelles en pierre, Manga Hiti, Katmandou

Aller au delà des aspirations

Influencer un agenda politique est un processus délicat : le scénario et les intérêts politiques en jeu doivent être analysés avec précision avant d'aller plus loin. En effet, dans certaines circonstances, la société civile doit refouler son souhait de prendre le pouvoir et prendre un peu de recul sur l'agenda qui est mis en œuvre par les leaders politiques eux-mêmes. La question centrale ne devrait pas être celle de l'identification de la personne la plus adaptée à prendre le pouvoir, au contraire, elle devrait être 'comment incorporer l'agenda du peuple dans une Constitution formulée par le peuple lui-

même' ?'. Au-delà, des réflexions stratégiques sont nécessaires afin de déterminer les questions sur lesquelles la société civile ou les décideurs politiques devraient prendre le contrôle.

L'unité et la diversité sont toujours porteuses de force. En effet, les différentes parties prenantes à un processus y apportent nécessairement des perspectives et des appréciations différentes pouvant contribuer à influencer ce dernier. Ainsi, il est important de s'attacher à coupler les forces des différentes parties-prenantes. Ceci permettra in fine d'assurer que tous les points de vue sont entendus et reflétés dans la Constitution du pays afin d'assurer le droit à l'eau et l'assainissement pour tous.

Résultats

Des indicateurs positifs concernant la reconnaissance de l'accès à l'eau et à l'assainissement comme des droits constitutionnels ont été identifiés dans le premier projet diffusé par le *Fundamental Rights and Directive Principles Committee* de l'Assemblée Constitutionnelle du Népal. La politique urbaine de desserte en eau et assainissement a également été approuvée par le cabinet.

En outre, le plan d'action pour l'assainissement a été finalisé et adopté. Enfin, le budget est un facteur capable d'influencer une couverture large des projets. Ainsi, le secteur a reçu une allocation de Rs 9.15 arawb ainsi qu'un budget séparé pour l'assainissement d'un montant de Rs. 7.9 crores.

Conseils pour la rédaction de courriers

- Utilisez les termes justes : Madame, Monsieur, Votre Excellence, etc.
- Bien faire apparaître dans le premier paragraphe de votre lettre la raison pour laquelle vous contactez la personne d'une part, votre message et l'action que vous souhaitez que cette personne entreprenne d'autre part.
- Expliquez clairement qui vous êtes et pourquoi vous êtes impliqués sur cette question.
- Fournissez quelques informations sur le problème abordé et quelques chiffres clés.
- Soyez clair sur l'action que vous souhaitez que le décideur politique entreprenne.
- Faites des courriers courts et incisifs : les décideurs n'ont pas le temps de lire des pages et des pages d'information (des informations additionnelles ou des documents supplémentaires peuvent être joints au courrier, mais encore une fois il faut rester concis).
- Soyez respectueux dans la manière dont vous vous exprimez, reconnaissez que la personne à qui vous vous adressez est une personne dont le soutien est important et proposez de l'aider via la fourniture d'informations supplémentaires ou la possibilité de répondre à des questions dans le futur si besoin.

Un exemple de lettre est fourni en annexe.

Utiliser les médias et les moyens de communications

L'usage des médias et le travail de communication ont pour objectif d'améliorer la conscience du grand public sur un problème et de changer les comportements en encourageant un support large pour votre objectif de plaidoyer.

Cela peut inclure:

- Donner une interview sur une radio locale ;
- Transmettre des communiqués de presse ou des documents d'information à des journalistes ;
- Inviter des journalistes à participer à une visite de terrain afin qu'ils puissent constater la situation par eux-mêmes ;
- Tenir une conférence de presse ;
- Ecrire un éditorial ou un commentaire pour un journal ;
- Mettre en ligne un blog ;
- Réaliser un site Internet ;
- Faire un communiqué télévisé ou audio ;
- Utiliser Facebook, Twitter ou tout autre réseau social en ligne pour publier des déclarations, des alertes et mobiliser les gens ;
- Les médias sont souvent intéressés par le fait de relater des événements mettant en scène des personnages importants. Pouvez-vous intégrer un politicien, un leader religieux ou une célébrité locale dans votre travail ?

Une conférence de presse pour attirer l'attention internationale sur l'impact du blocus sur l'eau et l'assainissement à Gaza

Le 3 septembre 2009, l'EWASH Advocacy Task Force (une coalition d'environ 30 organisations travaillant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les Territoires Palestiniens Occupés), en coopération avec les agences des Nations Unies, ont organisé une conférence de presse afin d'attirer l'attention sur l'impact du blocus imposé par Israël sur l'eau et l'assainissement à Gaza. En effet, le blocus a un impact important sur le fonctionnement des services et des infrastructures d'eau et d'assainissement à Gaza, notamment du fait des restrictions relatives à l'entrée de la plupart des matériaux de constructions nécessaires d'une part et de l'aide internationale d'autre part. Les organisations travaillant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ont conjointement demandé l'ouverture immédiate des points d'entrées aux frontières de Gaza afin de permettre l'entrée des matériaux nécessaires à la restauration des infrastructures d'eau et d'assainissement à Gaza, de répondre à la crise humanitaire et enfin de lutter contre les risques environnementaux croissants.

L'évènement a eu lieu sur le site de traitement des eaux usées de Beit Lahiya afin que les journalistes puissent témoigner de l'impact du blocus israélien sur le fonctionnement des services essentiels. L'évènement a été bien couvert par des journalistes qui ont écrits plus de 25 articles. En outre, des déclarations ont été lues par le coordinateur humanitaire des Nations Unies, des représentants des agences des Nations Unies, des ONG internationales, le prestataire local de service (CMWU) et des mères de famille qui ont fait part de leur expérience personnelle à lutter quotidiennement pour gérer des ressources limitées en eau potable.



Credit: Maya Vidon White

un garçon collecte de l'eau à Gaza après l'attaque militaire israélienne ayant causé d'importantes destructions des infrastructures d'eau et d'assainissement

La conférence de presse a attiré une attention significative sur ce problème à l'échelle globale. Des grands médias du monde entier ont couvert l'évènement comme Aljazeera, la BBC, le Washington Post, le New York Times, le Jerusalem Post ou l'AFP.

Aujourd'hui, il appartient aux défenseurs de l'eau et de l'assainissement travaillant dans les Territoires Palestiniens de tirer parti de ce succès et de maintenir la pression.

Avantages:

- Utiliser les médias et la communication peut permettre de faire circuler votre message à un public très large ;
- Les décideurs politiques peuvent être plus à même de répondre si votre problème devient public.

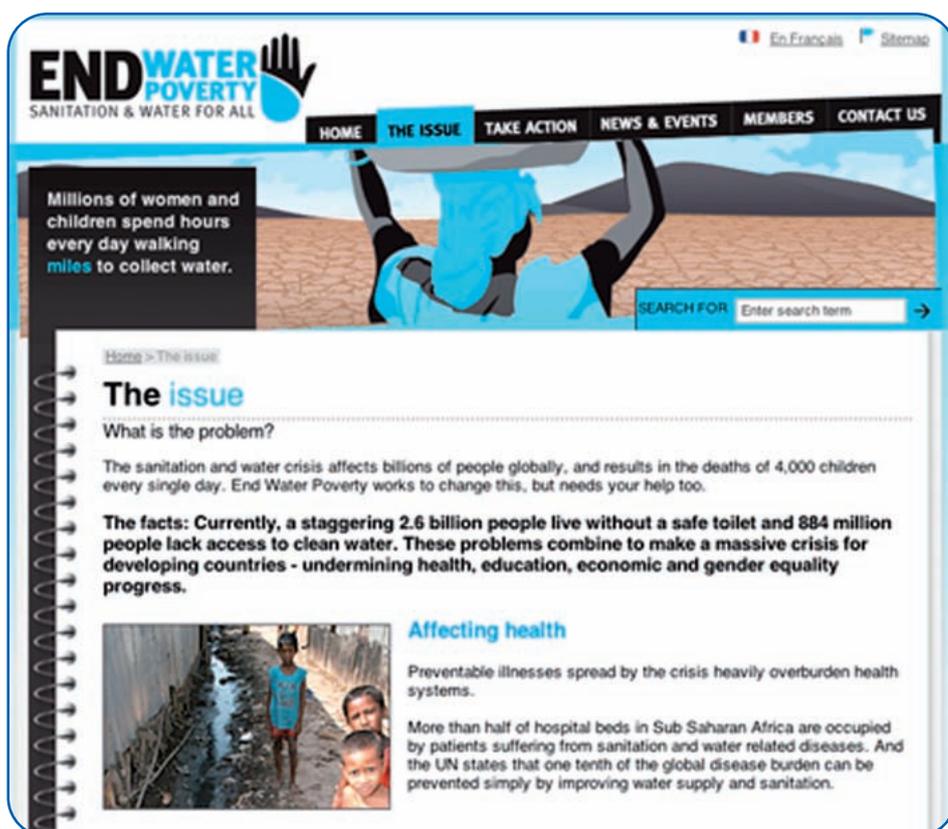
Limites:

- Certaines formes de media et de communication, comme le fait de créer un site web, peuvent être onéreux et demander une expertise spécifique.
- « Il est FAUX de dire qu'il n'existe pas de mauvaise publicité ». Si vous exposez votre organisation ou votre cause, assurez-vous que vous ne faites rien qui pourrait endommager votre image ou votre réputation.

Créer un site Internet

Avoir votre propre site Internet pour promouvoir votre campagne et être en mesure de publier de l'information peut être un outil de grande valeur pour atteindre un large public. Vous pouvez aussi conduire des « campagnes avec recueil de signatures en ligne » afin d'encourager le maximum de personnes à envoyer des courriers demandant aux décideurs politiques d'agir et de soutenir votre cause ou encore mettre en place des pétitions en ligne. Si vous ne disposez pas de l'expertise technique au sein de votre organisation ou de votre groupe, le fait de sous-traiter le développement et la maintenance du site Internet peut s'avérer très coûteux. Dans ce cas, vous pouvez développer une page Facebook ou une page dédiée sur un autre réseau social en ligne pour votre campagne.

Le site Internet de l'organisation *End Water Poverty* (www.endwaterpoverty.org) est bon exemple de mise en ligne effective de messages (voir ci-dessous). Ce site possède un slogan accrocheur "*End Water Poverty: Sanitation and water for all*". Au-delà, il expose clairement le problème grâce à des données et des faits solides, mentionne la solution au problème et enfin procure un lien sur une autre page sur laquelle les personnes peuvent identifier des actions qu'elles peuvent entreprendre afin d'être vecteurs de changement.



Conseils pour l'écriture d'un communiqué de presse

- Lorsque vous écrivez un communiqué de presse, rédigez-le de manière concise et accrocheuse. Idéalement, il devrait tenir en une page. Pour autant, n'hésitez pas à y joindre plus d'informations comme des documents d'information ou un lien vers votre site Internet.
- Donnez aux journalistes des informations qu'ils peuvent utiliser facilement : de nombreux journalistes font simplement des 'copié/collé' à partir des communiqués de presse.
- Incluez des phrases accrocheuses : les journalistes aiment les reprendre ; incluez également des faits avérés, des schémas et quelques citations d'experts et de représentants officiels reconnus.
- Écrivez clairement vos messages et les actions que vous souhaitez développer.
- Fournissez un contact auquel les journalistes peuvent téléphoner ou écrire par email afin d'obtenir plus d'informations.
- Vous pouvez être tenté d'envoyer votre communiqué de presse le jour précédent sa parution dans la presse afin que les journalistes aient le temps de l'approuver et d'écrire un article. Si vous procédez de la sorte, pensez à écrire clairement en haut du communiqué : 'Embargo jusqu'à date/heure' afin que les journalistes ne fassent pas paraître votre histoire avant la date indiquée.

Un exemple de communiqué de presse est donné en annexe.

Campagne publique et mobilisation populaire

Lancer une campagne publique est utile quand vous souhaitez retenir l'attention du public et mobiliser un soutien visible sur un sujet particulier. Cela peut inclure :

- Produire des tracts pour les distribuer ;
- Réaliser une bannière à afficher dans des lieux publics ;
- Distribuer des t-shirts avec vos slogans ;
- Organiser une pétition ou une lettre d'appel ;
- Organiser un événement public comme une pièce de théâtre, des projections de film, des expositions photos ou l'invitation de personnalités à parler sur un sujet suivi d'un débat public ;
- Organiser une manifestation, une marche ou une veillée.

Les points cruciaux lors de la mise en œuvre d'une campagne publique sont d'être créatifs et de trouver les moyens d'attirer l'attention du public et de le pousser à agir. Ceci est également essentiel si vous souhaitez attirer l'attention des médias.

Conseils pour l'organisation d'une campagne publique

- Connaître les problèmes qui vont motiver les gens.
- Ecrire des messages positifs et rendre les événements attrayants.
- Savoir qui peut atteindre les masses populaires et mobiliser de larges groupes de personnes et retenir leur soutien.
- Soyez bien organisés car il peut être difficile de coordonner d'importants groupes de personnes.
- Etant donné que vous allez être très exposés sur la scène publique, il est nécessaire de conduire une évaluation rigoureuse des risques. Rappelez-vous que dans certains pays, les démonstrations publiques peuvent mettre certaines personnes en danger.
- Pensez aux différentes manières d'impliquer les jeunes dans votre campagne et n'hésitez pas à solliciter des conseils et du soutien à d'autres organisations ou institutions travaillant avec des enfants ou des jeunes.

Campagne publique pour la Journée mondiale des toilettes. Le Président du Mali signe la pétition

Au Mali, des militants ont produit une version géante d'une pétition et ont ainsi réussi à persuader le Président de la République, Amadou Toumani Tourré, de signer la pétition lors de la Journée Mondiale des Toilettes le 19 novembre 2009. Au cours de cet évènement, WaterAid a lancé une large campagne nationale en présence du Président, de nombreuses personnes du secteur du développement, de diplomates, et de représentants de toutes les grandes ambassades et des agences internationales.

Lors du lancement de la campagne de *End Water Poverty*, les excellents musiciens maliens de l'Ensemble Instrumental du Mali ont joué une chanson au sujet de l'eau et de l'assainissement écrite spécialement pour l'occasion. Après le lancement, les officiels ont réalisés une visite de terrain durant laquelle ils ont pu découvrir les différences entre des zones avec et sans assainissement. En fin d'après-midi, un concert a eu lieu avec certains des chanteurs les plus connus du pays comme Salif Keita, Amadou et Mariam, Abdoulaye Diabate, et Baba Salah.

Dans le cadre de la Journée Mondiale des Toilettes, les imams de l'ensemble des mosquées de la capitale, Bamako, ont échangé sur la thématique de l'assainissement. Cette initiative est un vecteur particulièrement efficace de diffusion du message dans la mesure où les responsables religieux peuvent toucher un grand nombre de personnes et ont la confiance de leurs communautés.

Tout au long de la semaine, d'autres conférences de sensibilisation et des débats publics ont eu lieu sur la question.

http://www.endwaterpoverty.org/news__events/42.asp



le président du Mali signe la pétition

Avantages:

- Mobiliser un grand nombre de personnes autour d'un problème et montrer une préoccupation publique peut persuader les décideurs à prendre en compte votre cause.
- Une campagne publique est inclusive, non exclusive, ce qui signifie que les voix des personnes sont projetées au centre des débats, dans ce cadre, il peut être préférable d'avoir des membres importants d'ONG parlant de ces problèmes au nom d'autres personnes.
- Une campagne publique encourage les personnes à s'impliquer sur des questions qui les concernent directement.

Limites:

- Parfois, le fait d'ouvrir votre campagne à une large gamme de personnes peut amener à ce que celle-ci soit détournée par certains groupes ou organisations qui ont un agenda très différent de celui de votre propre organisation ou groupe : une telle chose pourrait mettre la crédibilité de votre campagne en danger.
- Beaucoup de campagnes publiques demandent un haut niveau de compétences en termes d'organisation et il peut s'avérer difficile de coordonner des activités impliquant un grand nombre de personnes.

Renforcement de capacités

Le renforcement de capacités consiste à améliorer les connaissances et les compétences ainsi que les structures de ceux qui sont affectés par un problème particulier afin de leur permettre de développer eux-mêmes leurs activités de plaidoyer et donc de demander la réalisation et de défendre leurs propres droits. Cela peut inclure le fait de réaliser des formations ou de réaliser des ateliers avec des groupes émanant des communautés afin de soutenir leurs efforts et de partager des compétences et des expériences. Cela peut aussi impliquer la réalisation de formations sur les standards en termes de droits de l'homme, sur l'utilisation des médias dans les activités de plaidoyer ou encore sur les techniques de collecte de fonds. Rappelez-vous que le renforcement de capacités est un processus bilatéral : les formateurs ont aussi énormément à apprendre des expériences des participants.

Toutefois, le renforcement de capacités ne doit pas uniquement concerner les membres des communautés ou d'autres ONG. En effet, cette activité peut aussi être développée en faveur de représentants du gouvernement ou de décideurs politiques : en les informant sur leurs obligations et leurs responsabilités relatives au droit à l'eau et à l'assainissement ou en les assistant à améliorer les lois, les politiques et les programmes, elle peut être une forme efficace de plaidoyer.

Avantages:

- Le renforcement de capacités peut aider les communautés à développer des activités de plaidoyer pour elles-mêmes et ainsi leur permettre de ne pas dépendre d'acteurs extérieurs, faisant ainsi du plaidoyer une activité plus durable et plus liée aux propres besoins des communautés.
- Le renforcement de capacités destiné aux décideurs politiques peut mener à un engagement constructif et à favoriser la confiance du public cible.

Limites

- Le renforcement de capacités peut demander un engagement sur le long terme en faveur de l'ONG et peut demander beaucoup de fonds.

Centre pour les études rurales et le développement (CRSD), Inde *Le droit à l'eau comme outil de mobilisation des femmes pour l'amélioration de l'accès à l'eau : renforcer le potentiel des communautés marginalisées*

Le processus consistant à renforcer le potentiel des communautés rurales pauvres à s'organiser elles-mêmes et à accéder à leur droit à l'eau est un sujet central pour le CRSD, une organisation basée sur les droits humains établi en 1991. Le modèle développé par le CRSD consiste à faciliter l'organisation des communautés et à développer des opérations de développement, il offre également une perspective d'unité en se basant sur l'approche par les droits humains qui encourage la participation et le leadership local.

Avec une population de plus d'un milliard de personnes, l'Inde est connue pour être une des plus importantes démocraties au monde. La responsabilité première de fournir des équipements en termes d'eau et d'assainissement dépend des gouvernements des différents Etats fédéraux. Au-delà, les amendements 73 et 74 de la Constitution affirment que les gouvernements locaux ont un rôle à jouer dans la desserte en eau potable.

Même si le gouvernement a fait des avancées dans l'amélioration de l'accès à l'eau potable, de nombreux rapports montrent que certaines zones ayant précédemment un accès complet à l'eau potable ont dorénavant un accès partiel ou ont même dans certains cas perdu leur accès à l'eau potable du fait de l'assèchement de certaines sources d'eau, du fait de la baisse du niveau des eaux souterraines ou parce que la qualité de l'eau a été affecté de manière irréversible.

Reconnaissance légale du droit à l'eau et à l'assainissement

La Constitution indienne (1950) fournit une première base pour le droit à l'eau sous l'égide du droit fondamental à la vie. Alors que l'Inde a reconnu le droit à l'eau en signant le Pacte Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels et a soutenu un certain nombre de déclarations politiques en faveur du droit à l'eau et à l'assainissement, le pays n'a pas encore mis en œuvre complètement ce droit.

Problèmes rencontrés par les communautés

Le CRSD travaille dans des villages de l'Anantapur dans le district de l'Andhra Pradesh en Inde du sud, une région semi aride ayant une pluviométrie annuelle très faible ne dépassant pas les 540mm. Au-delà, du fait d'une surexploitation des eaux souterraines pour l'irrigation depuis les années 1970, la région connaît un manque d'eau important, notamment pendant l'été. Les puits équipés de pompes manuelles permettant d'avoir de l'eau s'assèchent et les pompes deviennent dysfonctionnelles à cause d'un manque de maintenance. Les femmes, qui sont les premières responsables de la collecte de l'eau, peuvent passer plus de six heures par jour à aller chercher de l'eau, allant jusqu'à des fermes très éloignées possédant des puits dédiés à l'irrigation et donc pourvus de moteurs électriques. Dans ce cas, elles peuvent aussi être amenées à se rendre dans ces endroits à des moments très irréguliers du fait de la provision en électricité très incertaine et des coupures fréquentes.

Après avoir travaillé initialement avec hommes et femmes confondus, le CRSD a pris la décision stratégique de travailler intensivement avec les femmes et sur les questions de genre. Le CRSD avait en effet l'impression que les femmes devaient être organisées en premier lieu et que les hommes pourraient joindre les fédérations dans un second temps du fait des efforts importants et du temps nécessaire à casser la culture du silence et à réussir à mobiliser les femmes toutes ensemble.

Activités réalisées et leçons apprises

Les femmes furent sélectionnées dans les communautés et prirent part aux activités courantes de plaidoyer et aux formations portant sur les droits de l'homme afin qu'elles puissent devenir de véritables agents vecteurs de changement. Les femmes furent formées sur leur droit à l'eau ainsi que sur le rôle des institutions gouvernementales et des élus locaux. Toutefois, afin que cette formation ait un impact réel sur les personnes formées, il s'avère qu'il faudrait sans doute étendre ce programme sur cinq années au minimum.

Les femmes mirent en place des groupes dans les villages, organisèrent des réunions afin de sensibiliser les femmes autour de questions les concernant directement et de faciliter leur analyse sur les solutions ou stratégies possibles pour améliorer leurs vies. Les groupes de femmes comprirent progressivement que l'Etat a une obligation constitutionnelle de fournir une eau potable en quantité suffisante à ses citoyens d'une part, et de protéger les ressources qui sont des biens communs d'autre part. Du point de vue des droits de l'homme, l'Etat a une obligation contraignante de protéger et de permettre à ses citoyens de jouir de leurs droits. Ainsi, toutes les politiques de l'Etat susceptibles de compromettre la capacité des citoyens à réaliser leurs droits fondamentaux correspondent à des violations de ces derniers.

Des ateliers de discussion furent organisés avec des représentants du Département chargé de la desserte en eau en zone rurale de la région de Panchayatraj (*Panchayatraj Rural Water Supply Department*) afin de familiariser les communautés avec les services fournis par ce dernier d'une part et de pousser le département à être plus réactif aux demandes émanant des communautés d'autre part. Au-delà, la mise en réseau avec des responsables de communautés, d'autres communautés, des représentants des jeunes, des ONG, des universitaires, des politiciens ou des sympathisants parmi les fonctionnaires gouvernementaux était un aspect essentiel du travail réalisé afin de gagner le soutien essentiel pour la question traitée.

L'utilisation des médias dans le cadre des activités de plaidoyer a dans ce cadre montré son efficacité. En effet, les politiciens et les décideurs politiques suivent régulièrement la presse locale et peuvent ainsi réagir et mettre ensuite la pression sur le gouvernement pour que celui-ci réponde et prenne des mesures significatives. Il est très connu que les questions d'accès à l'eau représentent un capital social important pouvant être transformé en vote par les politiciens. Ainsi, l'élection annuelle fut dans ce cadre un moment important, les partis politiques et les élus se battant les uns contre les autres afin de montrer leur attachement à la cause des pauvres.

D'importants événements comme la Journée Mondiale de l'Eau ou la Journée Internationale des Femmes furent utilisés pour mobiliser les femmes sur la question des droits dont le droit à l'eau. En outre, des rassemblements et des manifestations pacifiques furent organisés pour demander la réalisation des droits, les femmes développant un sentiment de confiance en étant regroupées ainsi, ce qui leur a permis in fine de développer un sentiment de solidarité et de force.

Points positifs

- Le temps passé par les femmes pour aller chercher de l'eau a été réduit de 20% en moyenne.
- La capacité des femmes à se mobiliser ensemble et à appréhender et comprendre les problèmes s'est améliorée du fait de la participation d'un nombre plus importants de femmes aux formations, aux réunions et aux activités de plaidoyer.
- Les hommes commencent progressivement à accepter les nouveaux rôles de leaderships pris par les femmes et la priorité qui leur est donnée par le gouvernement fédéral.
- Le département chargé de la desserte en eau potable en zones rurales est plus sensible et transparent sur la question de l'implication des communautés et la qualité de son service s'est amélioré.

Le CRSD travaille dorénavant dans une zone plus large auprès d'une population de plus de 200 000 personnes dans 182 villages afin de partager ses expériences de renforcement de capacités des dalits (la caste la plus basse qui est souvent discriminée) et des pauvres autour de la question du droit à l'eau, notamment via le bureau de *Freshwater Action Network South Asia* (FANSA) situé dans l'Andhra Pradesh.



Sensibilisation des groupes de femmes sur le droit à l'eau et à l'assainissement dans l'Andhra Pradesh

Credit: Kolleen Bouchane, FAN

Plaidoyer juridique/Recours aux tribunaux

Cette activité implique d'utiliser la loi et les processus légaux afin de produire du changement, notamment via le recours :

- Aux Cours nationales de justice;
- Aux assemblées juridiques ou semi-juridiques internationales ou régionales.

A l'échelle internationale

Aux échelles internationale et nationale, l'existence d'un mécanisme effectif de plainte est un élément clé pour le droit à l'eau et à l'assainissement et un outil efficace pour assurer une mise en œuvre efficace des standards en termes de services essentiels et de l'atteinte des cibles. Au niveau des Nations Unies, il existe deux mécanismes distincts, à savoir les mécanismes basés sur des institutions appelés organes de la Charte ou organes de Traités. Le mécanisme basé sur la Charte comprend les activités du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) (une institution intergouvernementale spécialisée sur les droits de l'homme dont les membres sont sélectionnés par l'Assemblée Générale). Le CDH a à sa disposition un mécanisme de plainte connue sous le nom de procédure '1503' qui permet aux individus et aux organisations de porter leur plainte à son attention concernant des motifs relatifs aux violations des droits de l'homme. Le CDH a également établi un système d'Examen Périodique Universel (EPU) chargé d'examiner de manière périodique les performances en termes de droits de l'homme de tous les membres des Nations Unies.

Si votre organisation ou groupe ne possède pas cette expertise légale très spécifique, il peut s'avérer essentiel de demander le soutien d'une ONG légale ou spécialisée sur les droits de l'homme ou bien d'un avocat avant de commencer des activités de plaidoyer juridique.

Soumettre une plainte '1503'

Qui peut soumettre une plainte?

Une personne, une ONG, une victime ou quiconque ayant des connaissances avérées sur une violation. Il n'y a pas de restriction mais il est communément admis que les ONG très reconnues ont plus de chance de voir leur requête prise en considération.

Que soumettre ?

- a) Justification de la plainte ;
- b) L'objet de la plainte ;
- c) Une description détaillée des faits incluant le nom des victimes, les dates, les lieux et toutes les preuves additionnelles pouvant être pertinentes ;
- d) Les droits ayant prétendument été violés ;
- e) Des détails sur les recours locaux déjà épuisés et une explication sur les raisons qui pourraient rendre ceux-ci inefficaces ou trop longs.

Comment soumettre une plainte ?

a) par la poste, un fax ou un email.

Conseils

- Ne vous focalisez pas uniquement sur les faits relatifs à un cas individuel ;
- Si c'est possible, étendez votre propos à un groupe ou à une série de cas ;
- Ne faites pas reposer vos propos sur des rapports de presse ;
- Fournissez des preuves spécifiques ;
- Limitez votre plainte à 10 ou 15 pages ;
- N'utilisez pas un langage abusif ou insultant.

Quand utiliser une procédure '1503' ?

- Si un pays n'a signé aucun traité ;
- Pour aborder des violations massives des droits de l'homme contre un large nombre de personnes.

Avantages :

- Une plainte peut être portée contre tous les pays sans exception ;
- Une plainte ne requiert pas nécessairement l'autorisation des victimes.

Limites :

- Le processus peut être lent ;
- Les plaintes doivent avoir pour objet un large groupe de personnes plutôt que des individus isolés ;
- Il n'existe pas de possibilité pour des mesures intérimaires ;
- Le processus est confidentiel et les plaignants ne sont pas informés des décisions.

Participer au système de l'Examen Périodique Universel (EPU)

Qui peut participer?

- (i) Les organisations nationales de droits de l'homme ;
- (ii) Les ONG ;
- (iii) Les défenseurs des droits de l'homme ;
- (iv) Les universitaires et les instituts de recherche.

Soumettre des informations crédibles et fiables sur l'Etat soumis à l'examen périodique :

- (i) Couvrir une période maximum de quatre années ;
- (ii) Indiquer des mots clés relatifs à la soumission (par exemple, accès à l'eau) ;
- (iii) Inclure un paragraphe d'introduction résumant les principaux points ;
- (iv) Suivre la structure du Guide Pratique pour l'Examen Périodique Universel ;
- (v) Fournir des informations concises sur l'organisation faisant la soumission et la nature de ses activités.

Comment soumettre?

- (i) Envoyer un email à: UPRsubmissions@ohchr.org²⁰.

Conseils

- Utilisez une des langues du système des Nations Unies et utilisez un format Microsoft Word ;
- Ne reproduisez pas des observations ou des conclusions émises par des Organes de traités ;
- Ne faites pas référence à ou ne mettez pas en annexe des rapports réalisés par d'autres organisations ;
- N'utilisez pas un langage abusif ou insultant ;
- Soumettez votre requête dans les temps.

Le système basé sur les Traités consiste à un suivi par des comités composés d'experts indépendants sur la manière dont les gouvernements mettent en œuvre les Traités qu'ils ont ratifié. Ce système implique la soumission de rapports périodiques par les gouvernements sur leurs réalisations relatives à leurs obligations précisées dans les Traités. Certains traités ont un protocole additionnel, qui, s'il est ratifié par l'Etat, permet aux individus ou à des groupes de soumettre des plaintes contre l'Etat pour violation des provisions de ce traité. Il est utile de mentionner ici que les mécanismes de plainte existent également à l'échelle régionale et sous-régionale.

Soumettre un 'rapport alternatif' (*shadow report*) à un organisme de traité

Qui peut soumettre un tel rapport ?

- a) La société civile, certaines ONG ;
- b) Les associations professionnelles ;
- c) Les institutions universitaires ;
- d) Les institutions nationales des droits de l'homme.

Que soumettre ?

- a) Des informations pertinentes et spécifiques sur le pays par rapport au mandat de l'organe de Traité. Pour cela, se référer à l'article spécifique du traité ayant été supposément violé.
- b) Des allégations de violations des droits de l'homme soutenues par des preuves pertinentes et de la documentation.

Comment soumettre ?

- a) envoyer une version électronique et plusieurs copies papier au secrétariat du traité.

²⁰ En cas de difficultés techniques, les soumissions peuvent être faxées au numéro suivant: +41(0)229179011. pour plus d'informations, consulter les guides techniques relatifs aux soumissions disponibles à l'adresse suivante: <http://www.ohchr.org>.

Conseils

- Soyez informé sur les lignes directrices pour la présentation de rapports de l'organe de traité avant de commencer à écrire le 'rapport alternatif' ;
- Le rapport doit être clair et précis, correct et objectif ;
- Mettez en lumière les problèmes en termes de mise en œuvre et proposez des recommandations concrètes ;
- N'utilisez pas un langage abusif ou insultant ;
- Référez correctement toutes les informations et référez-vous à des versions officielles de rapports ;
- Soumettez le rapport avant l'examen prévu du rapport de l'Etat.

Quand utiliser ce recours ?

- Lorsque le rapport périodique d'un Etat doit être soumis ;
- Pour étudier les performances d'un Etat en termes de droit de l'homme sur une période donnée.

Avantages :

- C'est une procédure obligatoire ;
- C'est une opportunité importante pour la participation de la société civile.

Limites :

- Les Comités émettent des conclusions et des recommandations qui ne sont pas contraignantes ;
- Toutefois, ces recommandations peuvent être utilisées pour mettre en valeur des activités de plaidoyer en publiant ce que les experts des droits de l'homme des Nations Unies ont dit à propos de la performance du gouvernement sur son respect de ses obligations.

exemples d'observations sur le droit à l'eau et à l'assainissement

Concluding Observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights: Israel. 23/05/2003. E/C.12/1/Add.90

25. The Committee is particularly concerned about limited access to and distribution and availability of water for Palestinians in the occupied territories, as a result of [the] inequitable management, extraction and distribution of shared water resources, which are predominantly under Israeli control.

41. The Committee strongly urges the state party to take immediate steps to ensure equitable access to and distribution of water to all populations living in the occupied territories, and in particular to ensure that all parties concerned participate fully and equally in the process of water management, extraction and distribution. In that connection, the Committee refers the state party to its general comment No. 15 on the right to water.

Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination

ISRAEL CERD/C/ISR/CO/13 14 June 2007

35. The Committee notes with concern the application in the Occupied Palestinian Territories of different laws, policies and practices applied to Palestinians on the one hand and to Israelis on the other hand. It is concerned, in particular, by information about unequal distribution of water resources to the detriment of Palestinians.... The state party should ensure equal access to water resources to all without any discrimination.

Territories of different laws, policies and practices applied to Palestinians on the one hand and to Israelis on the other hand. It is concerned, in particular, by information about unequal distribution of water resources to the detriment of Palestinians.... The state party should ensure equal access to water resources to all without any discrimination.

Concluding Observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights

Australia E/C.12/AUS/CO/422 May 2009

27. The Committee is concerned at the negative impact of climate change on the right to an adequate standard of living, including on the right to food and the right to water affecting, in particular, indigenous peoples, in spite of the state.

The Committee recommends that the state party take all the necessary and adequate measures to ensure the enjoyment of the right to food and of the right to affordable drinking water and sanitation in particular by indigenous peoples, using a human-rights based approach in line with the Committee's General Comments No. 15 on the right to water (2002); No.14 on the right to health (2000); and No. 12 on the right to food (1999). It also recommends that the state party intensify its efforts to address issues of climate change, including through carbon reduction schemes. The state party is encouraged to reduce its greenhouse gas emissions and to take all the necessary and adequate measures to mitigate the adverse consequences of climate change, impacting the right to food and the right to water for indigenous peoples, and put in place effective mechanisms to guarantee consultation of affected Aboriginal and Torres Strait-Islander peoples, so to enable them to exercise their rights to an informed decision as well as to harness the potential of their traditional knowledge and culture (in land management and conservation).

NEPAL

CESCR E/2002/22 (2001)

27. The Committee notes with regret that 29 per cent of the population has no access to safe water, 90 per cent has no access to health services and 84 per cent has no access to sanitation.

60. The Committee recommends that the State party ensure that projects involving privatization of water supply provide for continued, assured and affordable access to water by local communities, indigenous people, and the most disadvantaged and marginalized groups of society.

Soumettre une plainte à un Organe de Traité

Qui peut soumettre une plainte?

- (i) Les victimes ;
- (ii) Des tiers partis au nom des victimes ;
- (iii) Tous les acteurs de la société civile.

Que soumettre?

- (i) Des informations de base sur la victime présumée ;
- (ii) Le nom de l'Etat contre lequel la plainte est formulée ;
- (iii) La preuve du consentement de la victime, si la plainte est formulée au nom d'une tierce personne ;
- (iv) Un compte rendu approfondi des faits sur lesquels la plainte est basée ;
- (v) Les étapes entreprises pour éviter les recours juridiques et administratifs disponibles ;
- (vi) Des détails sur la soumission du cas devant d'autres organismes internationaux pertinents ;
- (vii) Des arguments montrant pourquoi les faits correspondent à des violations et citez les articles adéquats ;
- (viii) Des documents soutenant la plainte ;
- (ix) Des copies des lois nationales pertinentes.

Comment soumettre?

- (i) Par email à: tb-petitions@ohchr.org ;
- (ii) Par fax à : +41 (0)22 917 90 22 ;
- (iii) Par la poste²¹.

Conseils

- Soyez familier avec la procédure de plainte de l'organisme de Traité ;
- Obtenez le consentement de la personne victime ;
- Assurez-vous que la plainte entre bien dans le cadre de l'organisme de traité :
- Assurez-vous que l'Etat contre lequel la plainte est adressée a ratifié le protocole optionnel pertinent ou a accepté les compétences de l'Organe de traité à recevoir les plaintes individuelles ;
- Les recours domestiques doivent avoir été épuisés ou, le cas échéant, les raisons expliquant pourquoi ils ne peuvent pas l'être doivent être exposées ;
- N'utilisez pas un langage abusif ou insultant.

Quand utiliser ce recours ?

- Lorsqu'un Etat a ratifié un traité particulier ;
- Pour aborder les violations de droits d'individus ou de groupes.

²¹ Les documents doivent être adressés à: Petitions Team, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Palais des Nations, 8-14 avenue de la Paix, CH-1211 Geneva 10, Switzerland. Toujours indiquer le nom de l'Organe de traité auquel vous écrivez.

Avantages :

- Un Etat parti est contraint de se conformer aux décisions de l'Organe de traité ;
- Un Organe de traité peut émettre des mesures intérimaires dans des cas d'urgence.

Limites:

- Une plainte doit intervenir dans le champ du traité ;
- L'Etat doit accepter les compétences de l'Organe de traité à recevoir des plaintes individuelles ;
- Une plainte ne peut généralement pas concerner un large échantillon de violation de droits de l'homme.

A l'échelle nationale

A l'échelle nationale, un régulateur indépendant, établi spécifiquement pour effectuer le suivi des activités des fournisseurs de services dans un secteur peut fournir des mécanismes de plainte. Toutefois, indépendamment de son rôle de régulateur, la transparence n'est possible que si une branche indépendante du gouvernement (comme la Commission des Droits de l'Homme, une institution servant de médiateur ou encore la justice) fait le suivi des performances des institutions publiques.

Les Commissions des Droits de l'Homme ou des médiateurs peuvent réaliser des examens des politiques du gouvernement sur le long terme et répondre aux plaintes de manière rapide, flexible et peu coûteuse. Bien que généralement lente à opérer, les Cours de justice, que ce soit dans les pays en développement ou développés ont joué un rôle important dans le respect du droit à l'eau et à l'assainissement. Les Cours peuvent obliger les institutions publiques à réviser leurs programmes et actions et peuvent imposer des peines criminelles ou civiles à des représentants publics officiels ou à des personnes civiles. Toutefois, le recours aux tribunaux doit être le dernier recours et doit être utilisé seulement lorsque les décideurs politiques et les représentants de l'Etat n'ont pas fait leur travail.

Soumettre une plainte à une commission nationale des droits de l'homme

Qui peut soumettre?

- La/les Victime(s) présumée(s) ;
- Une organisation, un parent ou un représentant légal de la (des) victime(s) présumée(s) ;
- Une organisation ou un individu.

Que soumettre?

- Des informations de base sur le plaignant ;
- Des faits sur les violations présumées y compris des dates et des lieux où les violations ont eu lieu ;
- Les provisions des droits de l'homme à avoir été violées ;
- La personne ou l'institution contre laquelle la plainte est adressée.

Comment soumettre?

- (i) Écrire à la Commission ;
- (ii) Faire une plainte orale à l'un des représentants publics pertinent ;
- (iii) Compléter un formulaire de plainte quand cela est possible.

Conseils

- Soyez familier avec la procédure de plainte de la Commission ;
- La plainte doit être datée et signée ;
- N'utilisez pas de langage abusif ou insultant.

Quand utiliser ce recours ?

- Pour enquêter sur des plaintes individuelles relatives à des violations de droits.

Avantages

- Processus accessible facilement ;
- Processus peu coûteux.

Limites

- Le processus peut ne pas se traduire par des décisions contraignantes contre les institutions gouvernementales.

L'organisation Frente Amplio Opositor Mineira (FAO) contre la mine de Saint Xavier, Mexique

L'entreprise minière canadienne New Gold se rendit à la rencontre de la communauté montagnarde de *Cerro San Pedro*, dans l'Etat de San Luis Potosí en 1995, afin d'étudier la possibilité de développer des travaux miniers pour l'or et le fer à la mine de Saint Xavier (SXM).

L'année suivante, New Gold annonça que les activités minières allaient commencer. La communauté rejeta cette annonce mais les autorités minières insistèrent malgré cette résistance. Un groupe restreint de professionnels de l'environnement et de défenseurs de l'héritage culturel local se regroupèrent afin de s'opposer à la Mine, formant alors un groupe connu sous le nom de *Frente Amplio Opositor Mineira (FAO)* ou *Front unifié contre la Mine*. FAO travaille sur le suivi de l'impact environnemental de l'exploitation de la mine sur le territoire et principalement sur la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines, sur les conséquences économiques, sociales et politiques, et enfin de l'importance historique de cette zone.

L'impact environnemental le plus sévère de la mine concerne l'eau. En effet, localisé dans une région semi désertique, l'aquifère procure de l'eau à 40% de la population de l'Etat qui compte 2 600 000 personnes. Au début des années 1960, cette zone fut déclarée zone de restriction et finalement zone interdite dans la mesure où l'aquifère ne se rechargeait pas assez pour se remplir lui-même. Ensuite, en 1993, la zone de *Cerro de San Pedro* fut déclarée zone de conservation de la nature. En conséquence, les activités minières furent bannies de la zone du fait de leur surconsommation en ressources naturelles.

Cette mine consomme actuellement 32 millions de mètres cube d'eau chaque jour, mélangée avec 16 tonnes de cyanure de sodium. En 2005, la Commission Nationale pour l'Eau déclara que l'eau extraite dépassait de deux fois la capacité de recharge de l'aquifère.

Mexico a signé le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels ainsi que l'Observation Générale n°15 reconnaissant le droit à l'eau. Ainsi, l'organisation FAO a utilisé le principe de droit à l'eau à la fois comme une stratégie pour organiser les militants et comme un moyen de remporter différentes victoires notamment via des recours juridiques devant le Tribunal Fédéral et la Commission sur la coopération environnementale (*Commission on Environmental Cooperation -CEC*). La CEC a demandé plus d'information au gouvernement mexicain sur la violation du droit à l'eau et à l'assainissement. Le gouvernement a répondu uniquement à une partie de la requête, reconnaissant que les activités minières pourraient causer la contamination de l'aquifère. Toutefois, ce dernier a revendiqué que les activités minières ne pouvaient pas causer de problèmes sérieux et qu'au-delà, Mexico n'est pas obligé d'appliquer des mesures de précaution dans la mesure où l'Etat n'est pas signataire de la Déclaration de Rio sur l'Environnement.

utilisant le droit à l'eau comme un outil pour rendre l'entreprise plus transparente et en demandant une intervention de la part des gouvernements canadien et mexicain ainsi que le dédommagement des communautés.

Succès de court terme

Dans un premier temps, la cour Latino-Américaine pour l'Eau a accepté d'annuler la licence d'exploitation de l'entreprise, mais quelques mois plus tard, l'entreprise parvint à acquérir un nouveau permis d'exploitation minier. Au Mexique, le statut de ces droits n'est pas allé au-delà de la théorie : les lois nationales ou internationales ainsi que les traités sur la protection de l'eau ont progressivement été éliminés ou modifiés dans l'intérêt direct des entreprises.

Quelques résultats positifs et leçons apprises

Le travail de la FAO a permis d'améliorer la prise de conscience sur le droit à l'eau dans la communauté, notamment au travers de l'organisation de mouvements contre la privatisation ou de la mise en place de campagnes environnementales focalisées sur la pollution de l'eau. Ainsi, la FAO a montré sa capacité à défendre les communautés, à gagner de l'expérience pratique et à attirer l'attention des médias.

Dans ce cas, le droit à l'eau a permis d'ouvrir un espace d'expression pour la société civile et lui a permis de défier des situations dans lesquelles son droit à l'eau avait été violé. Toutefois, dans les pays caractérisés par peu de transparence, et ce même si les droits sont reconnus dans la Constitution, la loi n'est pas toujours respectée par le gouvernement ou les grands acteurs industriels. En effet, des structures institutionnelles faibles et un manque de transparence du gouvernement affaiblissent l'impact d'un cadre basé sur les droits. Ainsi, afin de vraiment donner du sens au droit à l'eau au niveau local, l'amélioration des mécanismes de transparence est une nécessité absolue.

La FAO prépare en ce moment une demande pour l'OEA, dénonçant le gouvernement mexicain de violation des droits humains les plus basiques.



Mario Martinez Ramos, Mouvement contre la Mine de Saint Xavier, partage son expérience au cours de la session organisée par FAN lors du 5ème Forum mondial de l'eau, mars 2009 à Istanbul

Credit: Ceridwen Johnson, FAN

Faire respecter un droit devant une Cour de justice

Qui peut soumettre?

- (i) Toute personne personnellement intéressée ;
- (ii) Toute personne agissant au nom de quelqu'un d'autre ;
- (iii) Toute personne agissant dans l'intérêt public ;
- (iv) Une association.

Que soumettre?

- (i) Des informations de base sur le plaignant ;
- (ii) Une déclaration exposant les faits relatifs aux violations présumées y compris les dates et lieux ;
- (iii) Les dispositions de toutes lois pertinentes ;
- (iv) Des arguments écrits montrant en quoi les faits constituent une violation ;
- (v) Des détails sur l'aide attendue.

Comment soumettre?

- (i) Rechercher des Conseils et des appuis légaux.

Conseils

- Rechercher des Conseils et des appuis légaux dans le pays dans lequel l'action est intentée.

Quand l'utiliser?

- Comme une mesure de dernier recours au sein du système national ;
- Pour pousser les institutions gouvernementales à se conformer à leurs obligations en termes de droits de l'homme.

Avantages:

- Le processus a pour résultat une aide contraignante ;
- Les cours peuvent émettre des mesures intérimaires contraignantes.

Limites:

- Le processus peut être lent et onéreux ;
- Le processus n'est pas aisément accessible.

Approcher un organisme de régulation

Qui peut approcher un organisme de régulation ?

- (i) Toute personne concernée par le service fourni.

Que soumettre?

- (i) Le nom et les coordonnées du plaignant ;
- (ii) Le nom de la personne contre qui la plainte est adressée ;
- (iii) Détails sur la plainte ;

- (iv) Nature de l'injustice ou du mal supporté ;
- (v) Nature de l'aide recherchée.

Comment soumettre

- (i) Envoyer une plainte écrite à l'organisme de régulation ;
- (ii) Faire une plainte orale à l'un des représentants publics pertinent ;
- (iii) Compléter un formulaire de plainte quand cela est possible.

Conseils

- Familiarisez-vous avec la procédure de plainte de l'organisme de régulation ;
- Visitez le site Internet afin de voir s'il est possible de déposer une requête ou une plainte en ligne.

Quand utiliser ce recours?

- Pour faire respecter les droits des consommateurs contre des fournisseurs de services publics et maintenir des standards en termes de provision de services.

Avantages

- Processus facilement accessible ;
- Processus peu onéreux.

Limites

- Les possibilités d'aides contraignantes peuvent être très limitées.

Utiliser les Cours de justice pour faire respecter le droit à l'eau en Afrique du sud : l'expérience des compteurs à prépaiement

Le 27 mars 2005, un feu se déclarait dans une mesure à Phiri, l'un des quartiers les plus pauvres de Soweto. Les voisins se rassemblèrent pour tenter d'éteindre le feu mais, du fait de la présence de compteurs à prépaiement, le volume d'eau disponible fut très rapidement consommé et la fourniture en eau automatiquement déconnectée. Les résidents réussirent finalement à arrêter le feu en collectant de l'eau dans des seaux. Toutefois, la mesure fut détruite par les flammes et deux jeunes enfants dormant à l'intérieur périrent.

Les résidents de Phiri étaient régulièrement laissés sans accès à l'eau les 15 derniers jours du mois lorsque la provision en eau gratuite (*Free Basic Water - FBW*) était consommée et que le compteur se déconnectait automatiquement. Ce problème était largement dû au fait qu'un ménage moyen à Phiri compte environ 16 personnes alors que la FBW avait été calculé pour des ménages de plus petite taille. En outre, la déconnexion automatique des résidents de Phiri n'était pas subie par les résidents des zones plus riches, particulièrement dans les banlieues blanches, qui ne sont pas pourvues de compteurs à prépaiement et qui sont informées avant toute déconnexion de leur accès à l'eau. Enfin, ces derniers ont l'opportunité de payer l'eau après l'avoir consommé.

En juin 2006, cinq résidents de Phiri, soutenus par le *Centre for Applied Legal Studies (CALS)*, la *Coalition Against Water Privatisation* et le *Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE)* ont mis à l'épreuve la légalité et le caractère constitutionnel de la politique de la ville de Johannesburg consistant à imposer des compteurs à prépaiement. Les plaignants ont également demandé que le volume d'eau gratuite (FBW) soit augmenté et passe de 25 litres par personne et par jour à 50 litres par personne et par jour d'une part et que le choix soit donné aux résidents entre des compteurs à prépaiement et des compteurs classiques permettant de payer à crédit comme dans les zones plus riches d'autre part.

Dans son jugement, la *High Court* d'Afrique du sud a décrété que l'installation forcée de compteurs à prépaiement à Phiri était à la fois inconstitutionnelle et illégale et au-delà consistait à une violation du droit à l'eau. Sur l'aspect de la mise à disposition de différentes options de paiement, la Cour a demandé à la municipalité de Johannesburg de donner le choix aux habitants de Phiri quand à la possibilité d'avoir ou non un compteur à prépaiement et d'augmenter le volume d'eau gratuite à 50 litres par personne et par jour.

Les 2 et 3 septembre 2009, CALS et COHRE ont fait passer le cas devant la Cour Constitutionnelle d'Afrique du sud. Bret Thiele, coordinateur du programme de plaidoyer juridique de COHRE affirme : '*Les Cours inférieures de justice ont eu raison de baser leur jugement sur le droit international relatif aux droits de l'homme dans leurs précédentes décisions. Elles ont trouvé que le droit d'accès à une eau en quantité suffisante équivaut au droit d'accès à la quantité*

requis pour mener une vie digne. Aujourd'hui, la Cour constitutionnelle doit également prendre en compte le principe de réalisation progressive, ce qui dans le contexte sud africain, requiert un minimum de 50 litres d'eau par personne et par jour. La Cour devrait aussi aborder la question des obligations de l'Etat qui consistent à prendre des mesures significatives et mesurables afin d'assurer la réalisation totale du droit à l'eau dès que possible pour tous les sud africains'.

Créer des réseaux et des coalitions

La création de réseaux et des coalitions implique d'établir des liens avec d'autres groupes aux intérêts similaires, d'avoir des partenaires susceptibles de soutenir votre campagne et de travailler en faveur d'un but commun. Un réseau ou une coalition peut prendre la forme d'une structure formelle avec ses ressources et ses équipes propres, mais cela peut aussi être un ensemble informel au sein duquel les membres coopèrent, travaillent ensemble et tiennent des réunions d'échange régulièrement. Cela peut inclure :

- Créer une coalition forte formée de groupes issus des communautés locales sur un problème particulier ;
- Mettre en place des alliances internationales pouvant vous aider à atteindre de nouveaux publics.

Dans certain cas, il est possible qu'une coalition forte existe déjà et que vous souhaitiez rejoindre ses rangs ou que, au contraire, vous souhaitiez créer une nouvelle coalition en partant de zéro. Si vous créez une coalition, rappelez-vous que cela demande un travail très conséquent, ainsi, essayez d'identifier un groupe de partenaires centraux afin de faire avancer les choses.

Avantages:

- Un nombre de groupes s'exprimant collectivement peut permettre à votre voix d'être entendue ;
- Les réseaux et les coalitions montrent qu'il existe un front uni et un consensus partagé sur un problème, ce qui peut amener les décideurs politiques à les soutenir ;
- Travailler avec d'autres groupes ou organisations peut vous aider à partager des compétences, des expériences et des ressources ;
- Travailler avec d'autres organisations peut vous permettre d'étendre l'impact de votre campagne de plaidoyer ;
- Travailler avec d'autres organisations peut remonter le moral et créer un sentiment de solidarité ;
- Travailler avec d'autres organisations peut fournir une certaine forme de 'protection' en faveur des membres les plus petits du groupe lorsque vous vous exprimez sur des sujets controversés : dans ce cas, ils peuvent contribuer à la campagne sans être trop visible.

Limites:

- Il est souvent difficile de travailler avec d'autres organisations et de se mettre d'accord sur des messages et une stratégie. Au-delà, il est parfois facile de perdre les éléments essentiels lorsque de nombreux groupes partagent des idées. En conséquence, les messages peuvent être dilués lors de la recherche de consensus entre les membres et ces derniers peuvent finir par être dépourvus de contenu.
- Il arrive souvent que qu'une des organisations ou groupes ait l'impression de faire tout le travail, ce qui peut amener à des désaccords entre partenaires.
- Il peut être difficile de maintenir l'impulsion et l'enthousiasme entre les membres de la coalition.

Conseils pour la création de réseaux et de coalitions:

- Assurez-vous que les groupes avec lesquels vous travaillez ont bonne réputation, une vision et un mandat similaire ou complémentaire à celui de votre organisation ou groupe.
- Assurez-vous que tous les autres partenaires sont clairs quand à ce qui est attendu de leur part et définissez votre stratégie et les règles de travail avant de commencer le projet de plaidoyer commun.
- D'une part, une coalition demande un leadership fort pour mener la campagne à sa fin et maintenir un élan et, d'autre part, cela requiert une approche participative en termes de prise de décision, il est donc nécessaire de définir les rôles et les responsabilités assez tôt dans votre planification.
- Soyez prêts à négocier afin de trouver un terrain d'entente sans compromettre ou appauvrir le contenu principal du message véhiculé par votre campagne de plaidoyer.
- Lorsque vous sélectionnez les partenaires avec qui vous allez travailler, choisissez des organisations susceptibles d'apporter quelque chose à votre campagne, comme de l'expertise, des compétences en termes d'usage des médias ou des ressources financières.
- Cherchez des moyens pour lier des initiatives populaires avec des initiatives plus globales et essayez de faire remonter les voix de la communauté à l'échelle internationale.
- Ne faites jamais part de différences d'opinions ou de désaccord entre partenaires en public.
- Respectez les opinions de tous les membres de votre coalition

Des organisations de la société civile (OSC) utilisent le droit à l'eau et à l'assainissement pour influencer les résultats d'une conférence sur l'assainissement

Dans les mois précédents la troisième Conférence d'Asie du Sud sur l'Assainissement (SACOSAN III) tenue à New Dehli en novembre 2008, des organisations nationales, régionales ou internationales émanant de la société civile ont réalisé un travail important de lobbying et ont demandé aux huit gouvernements participants (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka) de reconnaître l'eau potable comme un droit humain fondamental et de l'intégrer dans la déclaration finale (adoptée lors de la conférence).

Dans ce cadre, COHRE, WaterAid et Freshwater Action Network (FAN) ont envoyé des courriers aux Ministres des pays participants afin d'exprimer le soutien de leurs propres pays au droit à l'eau et à l'assainissement et de leur demander de soutenir l'intégration du droit à l'assainissement dans la déclaration SACOSAN III. Ainsi, lors de la préparation de l'évènement, FANSA, WSSCC et WaterAid ont conduit une large consultation des communautés aux échelles nationale et régionale afin d'identifier les problèmes et défis relatifs à l'assainissement dans le cadre de l'atteinte des OMD.

A Delhi, la question de l'eau et de l'assainissement a joué un rôle prédominant lors de la réunion des organisations de la société civile qui s'est tenue pendant les deux jours précédant la conférence SACOSAN. Organisée par WSSCC, FAN et IRC, elle a rassemblé plus de 180 représentants de la société civile d'Asie du Sud et de représentants d'ONG internationales. Le droit à l'eau et à l'assainissement fut un des huit thèmes discutés lors de la réunion. Cette dernière s'est terminée par une Déclaration de la société civile, adoptée par l'ensemble des participants, demandant aux gouvernements de *'réaffirmer leurs précédents engagements sur la reconnaissance de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base comme un droit de l'homme fondamental et un aspect fondamental de la sécurité et de la dignité humaine'*.

De nombreux participants à cette réunion préparatoire utilisèrent la déclaration des organisations de la société civile pour faire du lobbying auprès de leurs Ministres lors de la conférence officielle. Par exemple, Joe Madiath de Gram Vikas a lu la déclaration dans une session parallèle. De nombreux autres représentants d'organisations de la société civile ont utilisé cette déclaration ainsi que les courriers de plaidoyer préparés spécialement par COHRE et FANSA pour faire un lobbying intensif auprès des représentants officiels et des décideurs politiques de leurs pays afin d'inclure le droit à l'eau et à l'assainissement dans la déclaration finale de la conférence. Catarina de Albuquerque a apporté un soutien supplémentaire aux organisations de la société civile en demandant aux gouvernements SACOSAN de « *réaffirmer le Message de Beppu qui reconnaît le droit à l'eau potable et à l'assainissement* ».

Cette approche coordonnée de lobbying fut un succès. En effet, la déclaration finale, connue sous le nom de Déclaration de Dehli, qui émergea à la fin de la conférence, reconnaît l'accès à l'assainissement et à l'eau potable comme un droit de l'homme. Elle affirme également que « *donner la priorité pour l'assainissement à l'échelle nationale est un impératif.* » Ainsi, la déclaration engage les Etats membres à renforcer leur collaboration régionale et à promouvoir un suivi indépendant des efforts réalisés.

Au delà de cette réussite, la société civile continue à utiliser la déclaration de Dehli pour faire pression sur les gouvernements afin que ceux-ci soutiennent et mettent la priorité sur l'assainissement et fassent de leurs engagements une réalité.

En outre, FANSA a contribué au processus en informant les membres sur les résultats de SACOSAN III et en traduisant la déclaration ministérielle dans de nombreuses langues locales afin que le message puisse atteindre diverses communautés. Un certain nombre d'ateliers furent également tenus au niveau national et régional afin d'interagir avec les communautés et de continuer le processus. Par exemple, FANSA a organisé une réunion au Sri Lanka en novembre 2009 durant laquelle des représentants de la société civile se sont réunis à nouveau pour partager les résultats et les progrès du processus au niveau national, afin d'identifier les principaux secteurs de blocage et également de dessiner un plan d'action futur pour les OSC. Les débats sur le droit à l'eau et à l'assainissement ont joué un rôle central lors de cette réunion.



Credit: FAN South Asia

Leaders d'organisations de base organisant une prière silencieuse avant la Conférence Sud Asiatique sur l'assainissement (SACOSAN), novembre 2008

La campagne SACOSAN est un exemple qui démontre bien comment les organisations internationales de la société civile, les réseaux régionaux, les organisations nationales ou locales et le système des Nations Unies peuvent collaborer ensemble en mettant en commun différents niveaux d'expertise et en impliquant les voix du peuple afin d'avoir un impact évident, même au plus haut niveau politique.

Pour consulter le rapport intégral, la feuille de route et le plan d'action pour la conférence SACOSAN IV, visitez le site suivant: www.fansasia.net

Annexes

Lois régionales et internationales relatives aux droits de l'homme

Standards internationaux

Traités

Convention sur les droits de l'enfant, 1989
<http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/k2crc.htm>

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, 1979 <http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/e1cedaw.htm>

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
<http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

Pacte international relative aux droits sociaux, économiques et culturels, 1966
http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/a_ceschr.htm

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965 http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/d_icerd.htm

Convention de Genève (III) relative au traitement des prisonniers de guerre, 1949
<http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/91.htm>

Convention de Genève (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 1949 <http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/92.htm>

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 1977
<http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/93.htm>

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 1977
<http://www.fao.org/righttofood/kc/downloads/vl/docs/AH391.pdf>

Traités régionaux

Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant, 1990
<http://www1.umn.edu/humanrts/africa/afchild.htm>

Protocole de la Charte Africaine des Droits et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique, 2003
<http://www.africa-union.org/root/AU/Documents/Treaties/treaties.htm>

Charte des Eaux du fleuve Sénégal, 2002
http://www.lexana.org/traites/omvs_200205.pdf

Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (Banjul), 1981
<http://www1.umn.edu/humanrts/instree/z1afchar.htm>

Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles
(version révisée), 2003
<http://www.africa-union.org/root/AU/Documents/Treaties/treaties.htm>

Engagements politiques internationaux et régionaux

Le programme d'action adopté par consensus par l'ensemble des 177²² Etats participants à la Conférence Internationale sur la Population et le Développement tenue au Caire (1994) déclare dans son second principe que :

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Ils constituent la ressource la plus importante et la plus précieuse de toute nation. Les pays doivent veiller à ce que tous les individus aient la possibilité de développer au maximum leur potentiel. Les individus ont droit à un niveau de vie suffisant pour eux-mêmes et leurs familles, y compris une alimentation, des vêtements, un logement, un approvisionnement en eau et un système d'assainissement adéquats.

L'agenda UN-Habitat (1996) adopté par l'ensemble des 171 Etats²³ présents à la seconde conférence des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat II) à Istanbul reconnaît que :

Tous les êtres humains ont droit à un niveau de vie suffisant pour eux-mêmes et leurs familles, y compris une nourriture suffisante, des vêtements, un logement, un approvisionnement en eau et en assainissement, et à l'amélioration continue de leurs conditions de vie.

Les documents finaux issus des sommets de Chefs d'Etats et de Gouvernements des pays non alignés²⁴ tenus en 2006 et 2009 affirment respectivement dans les paragraphes 226 et 393 que :

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé la décision de 2005 de la treizième session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable et la décision que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies avait arrêtée en novembre 2002, qui reconnaissent l'importance de l'eau comme une ressource naturelle limitée essentielle à la vie ayant une fonction économique, sociale et environnementale, et reconnu le droit à l'eau sans discrimination.

Dans la Déclaration d'Abuja (2006) adopté lors du cinquième Sommet Afrique-Amérique Latine à Abuja, Nigéria le 30 novembre 2006, 65 Etats africains et sud américains se sont engagés à 'défendre le droit de nos citoyens à l'accès à l'eau propre et saine et à l'assainissement dans nos juridictions respectives'.

²² Pour la liste des pays participants, voir le Rapport de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, A/CONF.171/13, 18 octobre 1994, à l'adresse suivante: www.un.org/popin/icpd/conference/offeng/poa.html.

²³ Les objectifs et principes de l'Agenda Habitat, les engagements et le Plan d'Action Global sont disponibles à l'adresse suivante: www.unhabitat.org/content.asp?ID=1176&catid=10&typeid=24&subMenuId=0. L'Agenda Habitat a été adopté par consensus par l'ensemble des 171 Etats membres représentés lors de la Conférence. Pour une liste complète des participants, voir UN Doc. A/CONF.165/L.4 (1996).

²⁴ Pour une liste mise à jour des Etats membres du Mouvement des Non-Alignés, voir http://en.wikipedia.org/wiki/Non-Aligned_Movement.

Lors du premier Sommet Asie Pacifique de l'Eau qui s'est tenu à Beppu au Japon en décembre 2007, 37 Etats²⁵ de la région Asie Pacifique ont unanimement adopté le 'Message de Beppu' qui reconnaît 'le droit de chacun à l'eau potable salubre et à l'accès à un assainissement de base comme un droit de l'homme fondamental et comme un aspect fondamental de la sécurité humaine'.

La Déclaration de Delhi (2008), adoptée par huit pays d'Asie du sud²⁶ lors de la troisième conférence d'Asie du sud sur l'assainissement (SACOSAN III), reconnaît dans le paragraphe 1 que : ' l'accès à l'assainissement et à l'eau potable est un droit fondamental, et l'assainissement est un impératif selon les priorités nationales.'

Lors du 5ème Forum Mondial de l'Eau à Istanbul en 2009, 25 pays²⁷ ont adopté une déclaration séparée sur le droit à l'eau et à l'assainissement dans laquelle ils reconnaissent que l'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit de l'homme et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre progressive de ce droit'.

²⁵ Pour une liste complète des Etats participants, voir: www.apwf.org.

²⁶ Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

²⁷ Bangladesh, Bénin, Bolivie, Cameroun, Tchad, Chili, Cuba, Equateur, Ethiopie, Guatemala, Honduras, Maroc, Namibie, Niger, Nigeria, Panama, Paraguay, Sénégal, Afrique du sud, Espagne, Sri Lanka, Emirats Arabes Unis, Uruguay, Venezuela.

Exemple de communiqué de presse



Association of
International
Development
Agencies

Communiqué de presse

Des organisations humanitaires inquiètes à propos de la crise actuelle de l'eau et de l'assainissement à Gaza

Appel pour l'ouverture immédiate des points de passage de Gaza

3 septembre 2009

Le coordinateur des Nations Unies pour les Territoires Palestiniens Occupés, M. Maxwell Gaylard, en collaboration avec l'ONG *Association for International Development Agencies (AIDA)*, appellent à un accès complet et sans restriction au matériaux nécessaires à la restauration des services d'eau et d'assainissement à Gaza.

La détérioration et la rupture des infrastructures d'eau et d'assainissement à Gaza aggravent une crise déjà sévère et prolonge une violation de la dignité humaine dans la bande de Gaza a affirmé M. Gaylard. « Le fort déclin des conditions de vie des habitants de Gaza est au cœur de la crise : celui-ci est caractérisé par l'effritement des moyens d'existence, la destruction et la dégradation des infrastructures de base et est marqué par une baisse dans la desserte et la qualité des services vitaux à la santé : l'eau et l'assainissement », a ajouté M. Gaylard.

D'après les lois relatives aux droits de l'homme, tous les individus ont droit à un niveau de vie suffisant et au meilleur état de santé pouvant être atteint. Ces deux droits comprennent un accès à des quantités suffisantes, physiquement accessible et économiquement abordable en eau potable d'une part, et à des services et des infrastructures d'assainissement d'autre part.

Résultat du blocus de Gaza imposé par Israël depuis juin 2007, les équipements et les fournitures nécessaires à la construction, à la maintenance et aux opérations relatives aux équipements d'eau et d'assainissement ont été interdits d'entrée à Gaza, amenant ainsi une dégradation progressive des services essentiels. Les destructions causées par l'offensive militaire menée par Israël en 2008/2009 ont exacerbé une situation déjà très critique, laissant certains services et équipements tomber en déliquescence. Alors que certains produits de construction et de réparation ont pu entrer à Gaza depuis, ce n'est nulle part suffisant pour restaurer complètement le système d'eau et d'assainissement pour les habitants de Gaza.

Aujourd'hui, environ 10 000 personnes à Gaza sont sans accès à un réseau d'eau et au-delà 60% de la population ne bénéficie pas d'un accès continu à l'eau. De plus, depuis janvier 2008, du fait des dégâts sur les équipements de traitement des eaux usées, du manque de capacité de traitement du fait du retard pris dans les projets d'amélioration des unités de traitement, et d'un manque critique en carburant et en électricité nécessaire à leur réalisation, environ 50 à 80 millions de litres d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées sont déversées chaque jour dans la mer Méditerranée.

Le coordinateur des Nations Unies et certaines ONG demandent ainsi au gouvernement israélien de prendre immédiatement des mesures afin de permettre l'entrée à Gaza des matériaux de construction et de réparation nécessaires pour répondre à la crise de l'eau et de l'assainissement existante dans la bande de Gaza. « Si l'on ne s'occupe pas de répondre aux besoins immédiats de la population et si l'on ne facilite pas le développement et la gestion sur le long terme du secteur de l'eau et de l'assainissement qui est très dégradé, la santé publique et l'environnement vont continuer à courir un risque. La pollution ne reconnaît pas les frontières ou les barrières et les communautés dans toute la région sont menacées par les insuffisances du système d'eau et d'assainissement de Gaza » a affirmé M. Gaylard.

Pour plus d'informations, merci de contacter:
Nom, fonction et organisation, numéro de téléphone

Exemple de courrier de lobbying

A:
Dr. Raghuvansh Prasad Singh
Ministère du Développement Rural
Inde

23 octobre 2008

RE: INCLUSION DU DROIT A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LA DECLARATION DE DEHLI

Votre Excellence Dr. Raghuvansh Prasad Singh,

Nous vous écrivons afin de demander au Gouvernement indien de préconiser l'inclusion du droit à l'eau et à l'assainissement dans le Préambule de la Déclaration de Dehli qui sera adoptée lors de la prochaine Conférence d'Asie du sud sur l'Assainissement (SACOSAN III).

La Déclaration d'Islamabad adoptée lors de la Conférence SACOSAN II reconnaît que la moitié des personnes vivant dans les pays participants n'ont toujours pas accès à un système d'assainissement. La crise de l'accès à l'assainissement est liée de manière étroite à la crise de l'accès à l'eau potable dans la mesure où le manque d'assainissement de base est la première cause de contamination des ressources en eau.

Le coût humain de la crise combine de l'eau et de l'assainissement est énorme: comme le note la Déclaration d'Islamabad, environ un million d'hommes, de femmes et d'enfants meurent chaque année en Asie du Sud du fait de maladies liées à l'eau non potable ou à un assainissement faible. En outre, des centaines de millions d'autres personnes sont en permanence malades à cause de maladies liées à l'eau et aux excréments comme la diarrhée, le trachome ou des infections par des vers ; des millions d'enfants sont chétifs, atteints de maladies mentales ou malnutris.

Au delà des conséquences sur la vie humaine, la santé et la dignité humaine, la crise actuelle constitue un obstacle important à un développement économique durable. Dans la région, l'ensemble des dégâts économiques causé par une eau sale et un faible assainissement est estimé à 34 milliards de Dollars américains par an. Résoudre le problème coûterait seulement une faible part de cette somme. Selon le rapport 2006 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), chaque dollar investi dans l'accès à des services basiques d'eau et d'assainissement crée en moyenne 8 dollars en coûts évités et en productivité gagnée.

Toutefois, l'accès à l'eau potable et à un assainissement de base pour tous n'est pas uniquement un impératif en termes de développement, c'est également un droit de l'homme, fermement basé sur les lois internationales relatives aux droits de l'homme, mais également sur des valeurs partagées d'égalité et de dignité humaine.

L'Inde a exprimé à plusieurs reprises son support pour le droit à l'eau et à l'assainissement dans des instruments internationaux et ce droit est reconnu dans la loi nationale indienne comme décrit en annexe. La prochaine Conférence SACONSAN III offre une opportunité unique de confirmer ce que l'Inde et 36 autres pays ont reconnu dans le Message de Beppu adopté lors du Premier Sommet Asie Pacifique sur l'Eau, notamment que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les besoins de base est un droit de l'homme fondamental.

Par conséquent, nous demandons au gouvernement indien de continuer à affirmer ses précédentes positions dans lesquelles il reconnaît ce droit à l'échelle internationale en faisant référence au droit à l'eau et à l'assainissement dans le Préambule de la Déclaration de Dehli qui sera adoptée lors de la Conférence SACOSAN III.

Sincères salutations,

COHRE, WATERAID, FANSA and FAN
(Noms des directeurs et coordonnées)

Annexe de la lettre

I. SOUTIEN DE L'INDE EN FAVEUR DU DROIT A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT A L'ECHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

1. Echelle nationale

Le droit à l'eau et à l'assainissement est également solidement ancré dans le système législatif national indien. L'article 21 de la Constitution indienne garantit le droit à la vie. Selon certain cas avéré par la Cour Suprême Indienne, le droit constitutionnel à la vie comprend le droit à un accès aux biens indispensables à la vie, incluant une eau propre et l'accès à l'assainissement.

2. Echelle internationale

Nous saluons le fait que l'Inde ait offert un soutien important au droit à l'eau et à l'assainissement par le passé, en reconnaissant à plusieurs reprises ce droit à l'échelle internationale:

- L'Inde, avec 156 autres pays, a ratifié le **Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) de 1966** qui garantit « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants ». L'article 11(1) du PIDESC est aujourd'hui largement reconnu comme incluant le droit à l'eau et à l'assainissement. A l'exception du Bhoutan, tous les pays participants à la Conférence SACOSAN III (Afghanistan, Bangladesh, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka) sont des Etats parties du PIDESC²⁸.

²⁸ Voir <http://www2.ohchr.org/english/bodies/ratification/3.htm> pour une liste complète des Etats Parties du PIDESC.

- L'Inde a signé le **Programme d'Action** adopté par consensus par l'ensemble des 177 pays participants à la **Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire (1994)** qui reconnaît dans son deuxième principe que le droit à un niveau de vie suffisant inclut le droit à l'eau et à l'assainissement. Le programme d'Action du Caire a été signé par l'ensemble des pays participants à la Conférence SACOSAN III²⁹.
- L'Inde a approuvé **l'Agenda Habitat** adopté par consensus par l'ensemble des 171 Etats participants à la **Seconde Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (Habitat II)** tenue à Istanbul en 1996, et dont le principe 11 stipule que le droit à un niveau de vie suffisant inclut le droit à l'eau et à l'assainissement³⁰. L'agenda Habitat a été signé par l'ensemble des pays participants à SACOSAN III³¹.
- Le **document final du 14ème Sommet de Chef d'Etats ou de Gouvernement du Mouvement des Non Alignés**, tenu à la Havane à Cuba en 2006, et où l'Inde fut représentée par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre Manmohan Singh, **reconnait explicitement le droit à l'eau pour tous**³². Le document final fut adopté par consensus par l'ensemble des 117 Etats membres, incluant l'ensemble des pays participants à la SACOSAN III.
- En décembre 2007, lors du Premier Sommet Asie Pacifique sur l'Eau, 37 Etats de la région, incluant l'Inde, représentée par le Ministre des ressources en Eau, Son Excellence Prof. Sauf-ud-Din Soz, a adopté unanimement le Message de Beppu³³. Le Message de Beppu reconnaît explicitement que « le droit de chacun à l'eau potable salubre et à l'accès à un assainissement de base comme un droit de l'homme et un aspect fondamental de la sécurité humaine³⁴». Le message de Beppu a été signé par le Bhoutan, l'Inde, le Népal, le Sri Lanka et 33 autres pays de la région.

II. APPORT D'UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le droit à l'eau peut être utile pour aborder la crise actuelle de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de manière plus efficace. En particulier, une approche basée sur les droits humains aide à s'atteler à la crise actuelle en termes d'eau et d'assainissement en permettant de:

- **Assurer la priorité pour les personnes sans accès de base.** La crise actuelle en termes d'eau et d'assainissement est majoritairement une crise qui concerne les pauvres et les marginalisés. Le droit à l'eau et à l'assainissement permet d'assurer

²⁹ Le Programme d'Action du Caire ainsi que la liste complète des signataires (dans la partie C. Participation) est disponible à l'adresse suivante: <http://www.un.org/popin/icpd/conference/offeng/poa.html>.

³⁰ Voir: http://www.unhabitat.org/downloads/docs/1176_6455_The_Habitat_Agenda.pdf.

³¹ La liste complète des participants est disponible à (dans la partie C. Participation): <http://hei.unige.ch/~clapham/hrdoc/docs/Habitat%20Agenda.pdf>

³² Voir: http://www.cohre.org/store/attachments/RWP_NAM_2006_Havana_Summit_Final_Doc.pdf.

³³ Le Message de Beppu est disponible à :

http://www.apwf.org/archive/documents/summit/Message_from_Beppu_080130.pdf.

³⁴ Pour la liste complète des pays signataires, voir:

http://www.apwf.org/archive/documents/summit/071204_List_of_summit_participants_of_the_1st_APWS_rev.pdf.

que l'extension de l'accès à des services de base d'eau potable et d'assainissement à tous soit une réelle priorité politique et de développement et que les ressources disponibles sont dépensées en fonction de ces priorités.

- **Améliorer la transparence dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.** Le droit à l'eau et à l'assainissement souligne que l'accès à une fourniture de base en eau potable et en assainissement de base est une responsabilité légale plus qu'un acte de charité ou une priorité morale. Dans cette mesure, le droit à l'eau et à l'assainissement fournit une base pour les individus et les groupes pour demander aux gouvernements et aux autres acteurs (par exemple les fournisseurs de services privés) de rendre des comptes.
- **Une véritable participation et un accès complet à des informations pertinentes.** Le droit à l'eau et à l'assainissement requiert un accès complet à l'information et une véritable consultation et participation des communautés dans les processus de décision relatifs aux services d'eau et d'assainissement et à la gestion des ressources en eau. Il est maintenant reconnu qu'une véritable participation est essentielle pour assurer que les besoins des communautés sont assurés et que des solutions durables en termes environnemental, culturel, financier et technologique sont trouvées.
- **Prohibition de la discrimination et priorité donnée aux groupes marginalisés et vulnérables.** La négation de l'accès à l'eau est souvent un choix délibéré des gouvernements ou des autorités locales afin d'exclure des communautés considérées comme indésirables. Dans le monde entier, le fait de laisser les zones d'habitat informel dépourvus de services d'eau est souvent un fait politique. Le droit à l'eau et à l'assainissement interdit la discrimination basée sur des justifications illégitimes et requiert que les lois et les politiques mettent un accent particulier sur les groupes vulnérables et marginalisés, comme par exemple les personnes vivants dans des habitations informelles.
- **Faire de l'eau et de l'assainissement un sujet prioritaire.** Le fait d'approcher les services d'eau et d'assainissement sous une perspective relevant des droits de l'homme augmente la légitimité du fait que des standards universels sont appliqués. Cela aide également à faire de l'eau et de l'assainissement un sujet prioritaire aux échelles nationale et internationale en améliorant les chances de coopérations internationales.

Autres ressources

Livres, articles, revues et rapports relatifs au droit à l'eau et à l'assainissement

Action contre la Faim (ACF) & Global WASH Cluster (UNICEF), *The Human Right to Water and Sanitation in Emergency Situations: An advocacy handbook*, (2009).

COHRE, *Case Studies on Efforts to Implement the Right to Water and Sanitation in Urban Areas: Brazil, Kenya, Sri Lanka and South Africa*, (2008).

COHRE, *Legal Resources for the Right to Water: International and National Standards* (2004).

COHRE, AADS, SDC and UN-HABITAT, *Manual on the Right to Water and Sanitation*, (2007).

COHRE, WaterAid, SDC and UN-HABITAT, *Sanitation: A human rights imperative*, (2008).

Gleick, P., 'The Human Right to Water', *Water Policy*, Vol. 1 No. 5 (1999).

Kiefer, T. and Brolmann C., 'Beyond State Sovereignty: The Human Right to Water,' *Non-State Actors and International Law*, Vol. 5, (2005).

Roaf, V., Khalfan, A. And Langford, M., *Monitoring Implementation of the right to water: A framework for human rights indicators* (COHRE, Brot fur die Welt, Heinrich Boll Stiftung, 2005).

Salman S., and McInerney-Lankford, S., *The Human Right to Water: Legal and Policy Dimensions* (World Bank, Washington DC, 2004).

Smets, H., *The Right to Water in National Legislations*, ADF, (2006).

Woodhouse, M., 'Threshold, reporting and accountability for a right to water under international law,' *Water Law Review*, Vol. 8, (2004).

World Health Organisation, Office of the High Commissioner for Human Rights, Centre on Housing Rights and Evictions, Water Aid and Centre on Economic and Social Rights, *The Right to Water*, (2003).

World Water Council, *The Right to Water: From concept to implementation*, (2006).

United Nations Children's Fund, *Sanitation for all: Promoting dignity and human rights*, (2000).

United Nations Development Programme, *Human Development Report, Beyond Scarcity: Power, Poverty and the Global Water Crisis*, (2006).

Sites Internet

www.righttowater.org.uk

www.blueplanetproject.net

www.cohre.org/water

www.fian.org/programs-and-campaigns/right-to-water

www.foodandwaterwatch.org/water

www.freshwateraction.net

www.unhcr.ch/html/menu2/6/water/index.htm

www.un-ngls.org/orf/compendium-2005-withCOVER.pdf

www.waterlex.org

http://www2.ohchr.org/english/bodies/chr/special/annual_meetings/docs/14th/summary.doc

www.worldwatercouncil.org Cliquer sur le lien 'droit à l'eau'



This handbook is funded by the European Union and UK Aid

This is **naturally responsible**® *Printing* **Zero** % waste to landfill

100%	100%	100%	100%	100%	100%
carbon neutral	EMAS	renewable energy	ISO14001	eco-friendly similitoner	recycled FSC stock

printed by seacourt proud to be counted amongst the top environmental printers in the world www.seacourt.net